

La prison en questions

Surpopulation, politiques pénales, psychotropes et conditions de détention

Axelle Durant
Emma Raucent
Clara Van Der Steen
Axel Winkel

2026 | Étude — Hors-série#1

Cultures, Violences & Institutions

Citoyenneté & Participation

Table des matières

PARTIE I – Surpopulation carcérale : à quoi et qui sert-elle ? 05

Introduction : Le scandale des prisons 06

01· L'augmentation des capacités pénitentiaires, unique horizon politique ? 07

02· Le complexe carcéro-industriel ou quand la logique capitaliste téléguide la prison ? 08

03· La prison dans la société de contrôle 10

04· La prison et sa fonction disciplinaire 10

05· La société de contrôle ? 11

06· Sécuriser en dehors des murs 12

Conclusion — une démocratie à plusieurs vitesses 13

PARTIE II – Milieu carcéral et Justice L'engagement des partis politiques francophones 14

Introduction 15

01· Parti Socialiste (PS) 16

02· DéFI 17

03· Mouvement Réformateur (MR) 19

04· Écolo 20

05· Parti du Travail de Belgique (PTB) 21

06· Les Engagés 22

Conclusion 23

PARTIE III – Les psychotropes en prison Entre soin, contraintes institutionnelles et régulation 24

Introduction 25

01· Les difficultés d'accès à des soins de qualité en milieu carcéral 26

02· Des prescriptions influencées par le contexte historique et institutionnel 27

03· Le soin comme instrument de régulation sociale ? 29

Conclusion 31

PARTIE IV – Les conditions de détention des femmes à Haren Révolution, *statu quo* ou régression ? 14

Introduction 33

01· Les conditions des femmes détenues en Belgique 33

02· Haren : une « révolution » pour les femmes détenues ? 37

Conclusion 40

Conclusion générale 41

NOTE SUR L'UTILISATION DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE

Nous appliquons les règles d'écriture inclusive dans le présent document. Les procédés appliqués sont :

+ Les doublets sont utilisés dans la volonté de visibiliser des ensembles mixtes (« les travailleuses et les travailleurs ») ;
+ Avec les doublets, nous appliquons l'accord de proximité ;
+ Le point médian est utilisé avec parcimonie, par exemple pour les formulations courtes ou dans les espaces réduits.

Cette année, dans le cadre des missions de notre thématique *Cultures, Violences & Institutions*, nous avons choisi de nous pencher sur l'institution carcérale. Pendant plus d'un an, un travail de recherche participative, de réflexion et de terrain nous a conduits à explorer les réalités du quotidien en prison. Menée dans plusieurs établissements pénitentiaires belges, cette recherche vise à mettre en dialogue la notion d'ordre et les expériences partagées par différents profils du secteur intra et péricarcéral (personnes incarcérées, agent.es, bénévoles, etc.).

Ce projet ne couvrant pas l'ensemble des violences dénoncées et/ou observées, il nous est apparu précieux d'interroger certaines d'entre elles au cœur d'analyses réalisées en parallèle de cette recherche principale et rassemblées dans cette étude.

La prison est bien plus qu'un lieu d'exécution des peines. Elle constitue une institution de gestion des populations dites vulnérables, voire « indésirables », où l'enfermement, le soin et l'organisation matérielle servent souvent moins à réinsérer qu'à contenir, normaliser et administrer des individus. Les difficultés observées ne relèvent dès lors pas uniquement de dysfonctionnements ponctuels : elles révèlent des logiques profondes qui structurent aujourd'hui l'institution pénitentiaire belge, marquées par une priorité donnée au contrôle, à la sécurité et à la gestion des populations, souvent au détriment des droits, des soins et de la réinsertion.

Il était donc incontournable de penser la fonction sociale même de la prison pour mieux interroger les problématiques qu'on y rencontre : la surpopulation, les soins de santé défaillants, les conditions de détention des femmes en prison, mais aussi les raisons de la surpopulation et son éventuelle instrumentalisation. Que révèle-t-elle de nos choix politiques ? À quoi sert-elle ? Et que dit-elle, plus largement, de la place que nous accordons à l'enfermement dans notre société ?

Pour explorer ces questions, quatre auteur·rices ont contribué à cette étude en réfléchissant à un élément spécifique.

Les deux premières contributions proposent de replacer la prison dans un contexte social et politique plus large. D'une part, elles interrogent l'utilité de la surpopulation carcérale et ce qu'elle révèle des fonctions attribuées à l'enfermement. D'autre part, ces deux contributions offrent un tour d'horizon des propositions formulées par les différents partis politiques autour de la question carcérale. Cette première approche permet ainsi de prendre du recul sur l'institution pénitentiaire, en questionnant ses finalités, ses usages et la manière dont elle est pensée dans le débat politique contemporain.

Les deux contributions suivantes nous invitent à changer d'échelle pour nous intéresser plus précisément aux réalités concrètes de la vie en prison. On parlera tout d'abord du recours parfois abusif aux psychotropes, notamment afin de compenser les limites d'une institution qui peine encore à proposer un véritable accompagnement médical continu. Ensuite, nous nous intéresserons aux femmes détenues en Belgique. En minorité, elles subissent depuis longtemps des conditions de détention plus dégradées que celles des hommes alors que celles-ci sont déjà très peu enviables. Nous verrons notamment en quoi la construction de la nouvelle méga-prison de Haren n'a que peu répondu à ces problématiques préexistantes.

Au final, ce passage d'une lecture plus globale des fonctions et des représentations de la prison à l'analyse de réalités plus concrètes permet de faire apparaitre les différentes dimensions de l'enfermement et de mieux comprendre comment les logiques politiques et sociales se traduisent dans les pratiques carcérales.

Cette étude est subdivisée en quatre parties :

- La première est consacrée à la surpopulation carcérale en interrogeant les logiques qui sous-tendent le recours à l'incarcération et les réponses apportées à cette problématique.
- La deuxième partie vise à analyser l'engagement des partis politiques francophones en matière de justice et de politique pénitentiaire, en mettant en évidence leurs différentes positions concernant la surpopulation carcérale, les alternatives à l'emprisonnement, les conditions de détention, la réinsertion et la lutte contre la récidive.
- La troisième partie se concentre sur la place des psychotropes en prison, en s'intéressant à leur utilisation dans le contexte de la santé mentale des personnes détenues, mais également aux contraintes institutionnelles qui influencent la prise en charge et l'organisation des soins en milieu carcéral.
- La quatrième et dernière partie s'intéresse aux conditions de détention des femmes dans les prisons belges. Plus précisément, l'objectif est d'analyser si la construction de la prison de Haren a permis d'apporter des solutions aux problématiques préexistantes dans les quartiers pour femmes ou si ces questions ont à nouveau fait partie du domaine de l'impensé.

Il est possible de lire cette étude de façon suivie, de l'introduction jusqu'à la conclusion. Elle peut également se parcourir de façon non linéaire, chaque partie et chaque sous-chapitre pouvant être lus indépendamment du reste. Si le lecteur le souhaite, il pourra ainsi naviguer d'un thème à l'autre en fonction des aspects de la problématique carcérale qui suscitent son intérêt. L'idée est donc de pouvoir parcourir cette étude au gré de ses intérêts et de sa curiosité.
Bonne lecture !

PARTIE I
Surpopulation carcérale :
à quoi et qui sert-elle ?

Depuis plusieurs dizaines d'années, la surpopulation carcérale et l'incapacité politique à y faire face nourrissent, dans les médias et les débats politiques, l'intarissable scandale des prisons. La crise décrite n'a d'ailleurs fait qu'empirer à mesure de l'augmentation du nombre de places disponibles dans les lieux d'enfermement. Et de fait, la Belgique enregistre une hausse à la fois de la densité carcérale et des capacités carcérales, le nombre croissant de places disponibles en prison ne résorbant pas l'intensification de la réaction pénale. Nous vous proposons, dans cet article, d'interroger ce sujet sous un angle radicalement différent. De poser, non pas la question du problème que soulève la surpopulation carcérale, mais celle de son utilité, de l'opportunité symbolique, politique ou économique qu'elle représente. À quoi sert la surpopulation carcérale ?

Introduction : Le scandale des prisons

Le problème de la surpopulation va devenir la principale préoccupation de la politique pénitentiaire, à la fois cause de tous les maux et horizon ultime de toute réflexion[1].

Expulsions accélérées du territoire national de prévenus ou de condamnés étrangers, développement de centres de retour à l'étranger pour les personnes en situation irrégulière sur le territoire européen, délocalisation de l'emprisonnement aux Pays-Bas, en Albanie ou au Kosovo, construction d'une prison flottante sur la mer du Nord… Autant de propositions parfois absurdes, invariablement violentes et probablement inefficaces pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale. Plus qu'un problème, ladite surpopulation est aujourd'hui présentée dans le discours politico-médiatique belge comme une « catastrophe humanitaire »[2], une véritable « bombe à retardement »[3] qui laisse la prison « au bord de l'asphyxie »[4]. Sans sous-estimer les cris d'alarme transmis par les directions de prison, par les associations et par les prisonniers eux-mêmes sur la promiscuité violente et abrutissante propre au système carcéral (belge), nous vous proposons ici de décentrer votre regard. Et plus précisément de questionner l'utilisation des termes surpopulation carcérale pour cadrer le « problème des prisons ».

Dans les médias, on ne parle en effet des prisons et de la violence qu'elles engendrent quasi plus que sous l'angle du manque de places. Ce sujet alimente depuis plus de trente ans l'inépuisable « scandale » des prisons, suivant un séquencement bien rôdé : les médias font une couverture réactive du sujet en relayant une image choc issue de la prison, le dépassement d'un « record » statistique (comme le dépassement récent du seuil de 13 000 détenus), une condamnation judiciaire ou institutionnelle à l'encontre de l'État belge pour traitement inhumain et dégradant en prison ou encore une solution radicale lancée par un politique. Une réaction médiatique qui, si nuancée soit-elle, semble uniquement servir de soupape de décompression : elle produit des appels à la réforme pour faire aussitôt retomber les prisons dans l'oubli et laisser impensé le *statu quo* politique. La surpopulation carcérale, sujet politico-médiatique intarissable depuis les années 1980, a ainsi graduellement donné sa structure et sa trame à la question des prisons.

Criminalité en baisse, incarcération en hausse : d'où vient la surpopulation carcérale ?

On assiste en Belgique à une inflation carcérale, soit une augmentation du nombre de détenus supérieure à l'augmentation de la population. Cette inflation n'est pas le reflet d'une augmentation de la criminalité, soit une hausse du nombre de délits commis au fil du temps. En effet, malgré le peu d'information statistique en la matière en Belgique, on constate que les taux de criminalité ont plutôt eu tendance à baisser depuis les années 2000 en Belgique et plus largement en Europe (spécialement les atteintes à la vie et à la propriété privée)[5]. La hausse de l'incarcération repose sur différents facteurs : l'augmentation du nombre de prévenus (c'est-à-dire des personnes non encore jugées, poursuivies devant

1 Philippe Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques* (Université de Bruxelles, 2022), 67, https://www.fr.fnac.be/a16384826/Philippe-Mary-Prisons-en-belgique-histoires-normes-pratiques.

2 « "Une catastrophe humaine" : la population carcérale a augmenté de 21 % entre 2023 et 2025 », *La Libre.be*, 18 mai 2026, https://www.lalibre.be/belgique/judiciaire/2026/05/18/une-catastrophe-humaine-la-population-carcerale-a-augmente-de-21-entre-2023-et-2025/.

3 « La surpopulation carcérale record en Belgique est une "bombe à retardement" : comment la réduire ? », *RTL Info*, 25 mars 2025, http://www.rtl.be/actu/belgique/justice/la-surpopulation-carcerale-record-en-belgique-est-une-bombe-retardement-comment/.

4 Africa Gordillo, « 30 ans de chiffres, 30 ans d'échecs : la prison au bord de l'asphyxie », *RTBF*, 17 février 2026, https://www.rtbf.be/article/30-ans-de-chiffres-30-ans-d-echecs-la-prison-au-bord-de-l-asphyxie.

5 Quelques types de délit sont en hausse (comme la criminalité sur internet) puisqu'il s'agit de phénomènes plus récents. Mais en ce qui concerne les vols, les actes de violence et les homicides, les chiffres sont à la baisse. Aucune causalité n'a pu être établie entre cette baisse et la hausse de la répression, ces deux phénomènes montrant des évolutions variables et par ailleurs non corrélées [Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 76 et s. ; Dieter Burssens, « Le crime drop. Tendances de la criminalité à long terme en Belgique et au niveau international », *Justice & Sécurité*, n° 21 (novembre 2024)].

le tribunal correctionnel ou de police) couplée à l'allongement des durées de détention préventive (de détention des prévenus, donc) et l'allongement des peines de prison. La croissance des peines longues (de plus de cinq ans) est essentiellement due à la possibilité de cumul des peines, à la révocation de sursis ou de libération anticipée et à la survenance plus tardive de libération conditionnelle[6]. À noter que la détention préventive vise particulièrement les personnes d'origine étrangère et que le phénomène d'inflation carcérale concerne également l'enfermement de ces personnes dans des centres fermés[7]. Comme nous allons le voir, la Belgique est un pays qui enregistre une hausse à la fois de la densité carcérale et des capacités carcérales, le nombre croissant de places disponibles en prison ne résorbant pas l'intensification de la réaction pénale.

01 · L'augmentation des capacités pénitentiaires, unique horizon politique ?

Depuis les années 1970 jusqu'à aujourd'hui, le parc pénitentiaire a graduellement été agrandi[8]. D'abord de façon sporadique et non coordonnée, puis à partir de 2008, de façon systématique à travers des « masterplans » ayant vocation à « humaniser » l'infrastructure carcérale. Jusqu'en 2008, les positionnements politiques, tous bords confondus (sauf celui de l'extrême droite), étaient pourtant largement sceptiques vis-à-vis de l'opportunité d'un tel agrandissement. Mais la médiatisation grandissante du « problème des prisons » et les premières condamnations de la Belgique en la matière[9] la poussèrent à ce pseudo-pragmatisme inflationniste. À noter qu'à la même période, l'affaire Dutroux a également suscité une réaction politique de durcissement de l'accès à la libération conditionnelle, contribuant ainsi à augmenter la densité carcérale.

Paradoxalement, le discours prônant le développement des peines alternatives (comme la peine de travail ou le bracelet électronique) et la prison comme « dernier recours » a eu le plus de succès politique au tournant du XXIe siècle. Et il a trouvé son point d'orgue en Belgique dans la loi de principes de 2005, loi ayant vocation à instaurer un régime légal protecteur des droits des détenus[10]. Dans sa version originelle, avant adoption, cette loi entendait s'attaquer concrètement au problème de la surpopulation carcérale, notamment avec des seuils contraignants de capacité maximale[11]. Ses auteurs étaient clairs, sans résorber la suroccupation carcérale, les garanties apportées par la loi auraient une portée pratique très limitée. La « solution » proposée, permettant au ministre de ne pas mettre à exécution des peines de prison si celles-ci faisaient dépasser les seuils fixés, a été balayée par la ministre de la Justice de l'époque, Mme Laurette Onkelinx (PS). Ce qui a d'ailleurs, avec de nombreux autres amendements au texte initial, en grande partie vidé cette loi de sa substance. La ministre prétendait s'attaquer au « problème multifactoriel » de la surpopulation carcérale de façon plus structurelle. Son approche structurelle se limitant finalement quelques années plus tard à défendre l'augmentation des capacités pénitentiaires. Proposition poursuivie par ses successeurs à travers le premier masterplan 2008-2012 avec l'objectif d'augmenter le parc carcéral de « 1500 cellules [*sic*] » (entendez « places »).

6 Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 21-22.
7 Mehdi Toukabri, *Enfermement, ça s'écrit RACISME ? - EdL*, Libres, Ensemble, 25 septembre 2025, https://edl.laicite.be/enfermement-ca-secrit-r-a-c-i-s-m-e/.
8 Avant les années 1970, l'ensemble des établissements pénitentiaires belges (une trentaine) avaient été érigés au XIXe siècle jusqu'au tournant du XXe (1919) sous l'influence d'Édouard Ducpétiaux, sur un modèle cellulaire et panoptique (modèle architectural permettant à l'agent pénitentiaire d'observer l'ensemble des détenus sans être vu).
9 Voy. par exemple : Cour européenne des droits de l'Homme, Aerts c. Belgique, N° 25357/94 (Cour européenne des droits de l'Homme 30 juillet 1998).
10 La loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus régit les principes de base du régime pénitentiaire, les finalités des peines privatives de liberté, le statut juridique interne et externe du détenu et le droit de plainte de ce dernier. Sa genèse a été impulsée par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck en 1996 et son contenu initial a été esquissé par Pr. Lieven Dupont (département de criminologie - KULeuven).
11 Il s'opposait aussi explicitement à la construction de méga-prisons de haute sécurité (Proposition de loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus, *Doc. Parl.*, Chambre 2000-2001, n° 1365/001).

Ce masterplan et les suivants n'ont jamais fait l'objet d'évaluation *a priori*, faute d'objectifs mesurables précis et fixes[12], et n'ont jamais permis de résorber ce qui est inlassablement nommé comme un problème de surpopulation carcérale. La méga-prison de haute sécurité de Haren, dernière en date (2022), est par exemple, déjà occupée par un nombre plus élevé de détenus que celui fixé initialement et n'a pas permis, comme prévu, de fermer les prisons de Saint-Gilles et de Berkendael[13]. Il apparait donc essentiel d'aborder la question des prisons autrement : il s'agit moins d'un problème de manque de places, que suggère le terme « surpopulation », qu'un problème de nombre (trop élevé et sans cesse grandissant) de détenus[14]. Ne devrait-on pas parler, à la place, d'« hyper-incarcération », comme le propose le chercheur Loïc Wacquant[15] ? S'il permet de mettre la lumière sur le tournant punitif observé depuis les années 1980 dans de nombreux pays[16], le mot hyper-incarcération suggère maladroitement l'idée qu'il pourrait y avoir un niveau normal, voire naturel, d'incarcération. D'autre part, le terme surpopulation n'a-t-il pas une certaine utilité ? Pris sous un angle différent, le discours sur la surpopulation carcérale et les politiques avancées pour y faire face pourraient-ils se révéler efficaces et productifs ? C'est l'hypothèse que nous avançons dans les lignes qui suivent : à quoi et à qui sert le scandale de la surpopulation carcérale ?

02 · Le complexe carcéro-industriel ou quand la logique capitaliste téléguide la prison ?

La première hypothèse sur l'utilité de la surpopulation carcérale découle directement du point précédent. Aux yeux des politiques, la surpopulation carcérale justifie l'augmentation des capacités pénitentiaires. Comme évoqué plus haut, jusqu'à présent, l'outil principalement développé pour remédier à la suroccupation des prisons a été l'augmentation du nombre de places disponibles, soit par l'agrandissement des structures existantes, soit par la construction de nouvelles structures. Cette augmentation, tout en devant permettre des conditions de détention « plus humaines », a été présentée à la population comme une véritable opportunité économique. Dans le premier masterplan lancé en 2008 par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck (CD&V), « l'impact social » des prisons n'est plus envisagé à l'aune de la fonction sociale de ces dernières (punitive ou réhabilitatrice), mais sous un angle essentiellement économique et environnemental : création d'emplois directs et indirects au sein de ces nouvelles prisons, croissance de l'activité économique de la région où s'installent les travailleurs, absence de nuisances sonores et environnementales (surtout pour les centres de détention pour mineurs)…[17].

Certains vont jusqu'à parler de « complexe carcéro-industriel » pour montrer comment la prison est aujourd'hui au cœur des logiques de production et d'exploitation capitalistes. Outre l'argumentaire du masterplan, on retrouve cette même stratégie entrepreneuriale et orientée profit dans la gestion publique du travail réalisé par les détenus en prison. Cell Made, label commercial de la régie du travail pénitentiaire, développe en effet une stratégie pro-business afin d'attirer des clients privés et faire travailler la « masse » de détenus à sa disposition (le plus souvent pour du travail répétitif et non qualifié). Principal argument de vente ? Des coûts du travail extrême-

[12] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 183.
[13] La prison de Berkendael a été transformée en une maison de détention (pour des courtes peines) et la prison de Saint-Gilles accueille principalement des prévenus.
[14] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 186.
[15] Loïc Wacquant, « La fabrique de l'État néolibéral. "Workfare", "prisonfare" et insécurité sociale », *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, nos 59-1 (juin 2010) : 59-1, https://doi.org/10.4000/civilisations.2249.
[16] Pour une analyse critique de ce terme, voy. Nicolas Carrier, « Anglo-Saxon Sociologies of the Punitive Turn », *Champ pénal/Penal field*, no Vol. VII (janvier 2010), https://doi.org/10.4000/champpenal.7952.
[17] À noter que le même Stefaan De Clerck contestait explicitement, 12 ans auparavant, sous le même poste, la centralité de la prison dans la politique pénale (Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 183).

ment bas : l'État crée ici une zone de non-droit, en dehors des réglementations sociales et du travail, pour « stimuler l'activité économique locale » et éventuellement tirer un profit direct de cette intermédiation. Il est en effet explicitement exclu pour les détenus, depuis 2019, de prester du travail sous un contrat de travail (et donc de cotiser) au sein de la prison, les protections du travail et de sécurité sociale passant ainsi complètement à la trappe.

Mais cette ferveur du retour sur investissement est largement illusoire. De fait, les prisons représentent essentiellement des dépenses colossales pour l'État. Dépenses qu'il serait ridicule de comparer aux quelques retours économiques (par ailleurs jamais clairement chiffrés) qu'elles sont censées engendrer dans les caisses publiques. Pour David Wacquant, la prison constitue « en réalité […] un dispositif disciplinaire qui draine les budgets publics et constitue un boulet pour l'économie capitaliste »[18]. Mais le concept de « complexe carcéro-industriel » révèle surtout la reconfiguration des fonctions régaliennes de l'État (ici la justice) à l'aune de l'impératif (néo-) libéral d'utilité économique. Cet impératif montre la place désormais prépondérante accordée aux intérêts des acteurs privés dans la gestion des affaires publiques. Cette place impliquant précisément, de la part des gouvernants, un sacrifice conscient de l'économie publique au profit de ces intérêts privés. Ces dépenses démesurées sont sans doute à placer sur le même plan que l'ensemble des « permissions fiscales » accordées aux entreprises et qui creusent le déficit public un peu plus chaque année[19]. Ce choix politique n'a donc rien d'irrationnel d'un point de vue capitaliste post-industriel et néolibéral.

Cette reconfiguration se trouve parfaitement illustrée par les partenariats public-privé (PPP) mobilisés depuis les années 2010 pour la construction et la gestion des nouvelles prisons : l'État loue au privé les prisons et les services y associés (entretien, etc.) et n'en devient propriétaire qu'au bout de 25 ans. Ces contrats, nettement plus couteux qu'un projet de prison en gestion classique, montrent surtout le transfert de pouvoir qu'ils organisent sur la fonction régalienne de punir, et ce, au nom d'un principe d'efficacité (jamais vraiment vérifié). Suivant cette reconfiguration, la suroccupation chronique des prisons devient une opportunité économique évidente[20]. Par exemple, dans le cadre de ces PPP, un dépassement des capacités (de 115 %) implique que l'État doive payer des pénalités aux entreprises partenaires[21]. Par ailleurs, la suroccupation justifie non seulement l'agrandissement des prisons, mais surtout leur « rationalisation » économique et logistique. Et ce, au travers d'un investissement public (paradoxalement) massif dans les technologies de haute surveillance, les technologies de communication et logiciels de gestion de la population carcérale, la privatisation des services internes (comme l'alimentaire avec Sodexo, l'entretien des bâtiments, etc.) …

[18] Wacquant, « La fabrique de l'État néolibéral. "Workfare", "prisonfare" et insécurité sociale », 168.
[19] Romain Gelin, *Fiscalité : quelle contribution des grandes sociétés ?*, (Bruxelles), décembre 2019, https://gresea.be/Fiscalite-quelle-contribution-des-grandes-societes.
[20] Pour un exemple nord-américain de l'immixtion des intérêts privés dans le processus d'incarcération : « Builder Gets Prison in 'Kids for Cash' Scandal », Business and Human Rights Centre, 25 avril 2014, https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/builder-gets-prison-in-kids-for-cash-scandal/.
[21] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 181.

03 · La prison dans la société de contrôle

Le discours sur la surpopulation participe également d'une certaine vision collective de l'univers carcéral. Un univers fait d'« appel d'air »[22], de « saturation », d'« absorption »[23], de « flux tendu »[24] et de « trop-plein »[25]. Autant de métaphores tirées de la mécanique des fluides qui transforment la population carcérale en un ensemble indifférencié, une masse liquide ou polymorphe à gérer, contrôler, contenir, transvaser. On pourrait uniquement s'affliger de la dimension déshumanisante d'un tel discours s'il ne servait pas aussi la légitimation d'une fonction sécuritaire déployée dans *et* en dehors de la prison. Fonction qui modifie profondément nos rapports sociaux à l'Autre, à la dangerosité, au risque.

04 · La prison et sa fonction disciplinaire

En Belgique, la fonction donnée à la prison a largement évolué depuis 150 ans. Au tournant du XX^{e} siècle, la science criminologique développait les théories de la défense sociale et ses premières classifications des délinquants (selon la personnalité, les capacités mentales, le rapport au crime, etc.). Elle insistait aussi sur l'amendement des détenus par leur *traitement* psycho-médical. Il fallait donner à la prison les moyens de resocialiser les criminels à travers une approche thérapeutique et individualisante, séparant ainsi strictement les questions pénales de correction individuelle des questions socio-économiques structurelles[26]. Cette fonction disciplinaire, médicalisante et paternaliste de la prison a trouvé quelques applications pratiques. Mais elle n'a jamais été mise en œuvre à grande échelle et de façon systématisée. À titre de discours, elle a toutefois contribué à renouveler la légitimité de l'institution prison dans une société largement transformée par l'industrialisation et les nouveaux « risques sociaux » générés par cette dernière : « Au plus se développeront les politiques sociales, notamment avec la Sécurité sociale, au plus la politique criminelle sera conçue sous un angle essentiellement individualisant, avec pour conséquence la dépolitisation de la question pénale, c'est-à-dire la disparition ou l'occultation de l'enjeu politique qu'elle pouvait constituer parmi les mécanismes de régulation sociale de l'État »[27].

Ces dernières décennies, l'approche disciplinaire et paternaliste du traitement des prisonniers a été délaissée au profit d'une approche essentiellement sécuritaire visant le contrôle et la neutralisation de la criminalité (et spécialement de la délinquance). Le traitement (médical) ciblait directement un individu « catégorisé ». Il visait l'homogénéisation de ses comportements par la discipline, leur calque forcé sur une norme prédéfinie. La logique du contrôle, quant à elle, produit une action large et statistique. Elle a pour objectif la gestion *globale* des risques et des « masses » par l'incitation et la responsabilisation des personnes vis-à-vis de leur « parcours ». La philosophie de la nouvelle prison à Haren illustre assez bien cette transition.

[22] « Surpopulation carcérale : "Les mesures de l'Arizona ne seront pas suffisantes", pour le juge Denis Goeman », *RTBF*, 23 mars 2026, https://www.rtbf.be/article/surpopulation-carcerale-les-mesures-de-l-arizona-ne-seront-pas-suffisantes-pour-le-juge-denis-goeman-11698718.

[23] « Bracelets électroniques : une solution contre la surpopulation carcérale… encore pleine d'incertitudes », *Le Soir*, 2 avril 2026, https://www.lesoir.be/738554/article/2026-04-02/bracelets-electroniques-une-solution-contre-la-surpopulation-carcerale-encore.

[24] « Au maximum de sa capacité, la prison d'Ittre est sous pression », *DH Les Sports*, 4 mai 2026, https://www.dhnet.be/regions/brabant/2026/05/04/au-maximum-de-sa-capacite-la-prison-dittre-est-sous-pression/.

[25] « Surpopulation carcérale avec des centaines de détenus dormant par terre : pourquoi la prison de Saint-Gilles restera ouverte plus longtemps ? », *Moustique*, 27 février 2026, https://www.moustique.be/notre-epoque/les-infos/2026/02/27/surpopulation-carcerale-avec-des-centaines-de-detenus-dormant-par-terre-pourquoi-la-prison-de-saint-gilles-restera-ouverte-plus-longtemps/.

[26] Philippe Mary, *Délinquant, délinquance et insécurité. Un demi-siècle de traitement en Belgique (1944-1997)* (Bruylant, 1998), 228.

[27] Mary, *Délinquant, délinquance et insécurité. Un demi-siècle de traitement en Belgique (1944-1997)*, 12.

> *La prison de Haren, « une véritable révolution dans notre approche de la détention : normalisation, responsabilisation, réintégration et sécurité ».*
>
> Ministre de la Justice Van Quickenborne (Anders, Open-Vld à l'époque), 2022.

05 · La société de contrôle ?

La logique du contrôle suit un double mouvement. D'une part, elle incite à l'*auto*correction et l'amélioration individuelle permanentes. C'est le mythe de l'entreprise de soi, vendeuse d'une autonomie individuelle en trompe-l'œil[28]. D'autre part, elle déploie des stratégies tentaculaires de surveillance et de prévention des « mauvais comportements », stratégies toujours plus anticipatives des « risques » d'improductivité et de délinquance. Ceci a fait dire à des philosophes comme Gilles Deleuze que la prison, institution disciplinaire par excellence (dans toute sa verticalité et sa logique coercitive), décline pour laisser place à des dispositifs de contrôle social plus diffus et incitatifs. Or, il n'y a jamais eu autant de prisons qu'aujourd'hui et l'augmentation des capacités carcérales (sur le territoire national et ailleurs) reste la solution politique privilégiée en Belgique. Pour le philosophe, le durcissement carcéral récent est justement révélateur de sa fin proche[29]. Mais l'institution carcérale n'a-t-elle pas à nouveau renouvelé sa légitimité en s'adaptant à la logique du contrôle et sans cesse renforcée par le développement de nouvelles technologies *ad hoc* (capteurs omniprésents, reconnaissance faciale, intelligence artificielle…) ?

Aujourd'hui, les dispositifs de privation de liberté interviennent de façon plus diffuse, allongée, presque graduelle. L'expérience de l'incarcération est moins délimitée et statique. Ses limites, son début et sa fin sont plus flous. Cette incarcération « liquide »[30] s'accompagne d'une vision plus mobile, plus dynamique du détenu, responsable de trouver en lui-même les moyens de sa réintégration durant son « parcours » pénal »[31]. Cette propagation de l'enfermement, qui participe de l'inflation de la réaction pénale mentionnée en introduction, organise un « continuum de contrôle » sur les délinquants[32]. Propagation que l'on réduit le plus souvent à ses conséquences, soit la surpopulation carcérale.

Comme déjà évoquée, cette propagation de l'incarcération se traduit par des mesures d'enfermement toujours plus anticipatives. L'enfermement des prévenus, non encore jugés donc, a en effet explosé ces trente dernières années. Et ce, au motif que cet enfermement contribuerait à la « protection de la société ». Cette justification était mentionnée dans 94 % des mandats d'arrêt en 2008 (contre 70 % en 1993)[33]. Si l'objectif est la neutralisation du danger projeté sur ces personnes, l'opportunité d'incarcérer a-t-elle une limite claire, le « risque zéro » n'existant pas ? Le problème de la surpopulation carcérale et du « manque de places » vient utilement masquer ce questionnement, celui du sens même de l'enfermement.

[28] Alexis Cukier, « Entrepreneur de soi ou travailleur aliéné ? », *Terrains/Théories*, n° 6 (2017), https://doi.org/10.4000/teth.918.

[29] Thomas Jost, *Gilles Deleuze retrouvé. 16 leçons de philosophie*, episode 16, « Hommage à Michel Foucault : sur la souveraineté, la discipline et le contrôle », aired 2025, sur France Culture, Podcast.

[30] Cette expression est tirée de la notion de modernité liquide, soit la contrainte d'adaptation permanente au changement qui caractérise la modernité tardive, développée par Zygmunt Bauman : Zygmunt Bauman, *Liquid Modernity* (Polity, 2013).

[31] Suivant l'évolution des règles minima européennes pour le traitement des détenus, « si l'objectif de resocialisation restait au centre des préoccupations [dans leur version amendée de 1987], une différence n'en apparu pas moins par rapport à la version de 1973 : il appartient maintenant au détenu d'atteindre cet objectif et à la prison de l'y aider (…) la révision a souligné le fait qu'il ne fallait plus voir dans le détenu un objet de traitement, mais un sujet responsable de traitement. » (Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 70.).

[32] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 76.

[33] Carrol Tange *et al.*, « La détention avant jugement en Belgique. Étude empirique des facteurs explicatifs du recours au mandat d'arrêt et de sa durée », *Champ pénal/Penal field*, n° 18 (2019), https://doi.org/10.4000/champpenal.10921.

06 · Sécuriser en dehors des murs

Poser le problème en termes de surpopulation carcérale permet donc de justifier la mise en place de toujours plus de dispositifs de contrôle au sein, mais aussi *en dehors* de la prison. Outre les dispositifs technologiques de (haute) surveillance, les « peines alternatives » (spécialement la surveillance sous bracelet électronique) sont largement déployées comme instruments « de régulation de la population carcérale »[34]. Ainsi, la surpopulation carcérale et sa gestion de crise permanente légitiment en retour une augmentation des mécanismes sécuritaires au-delà des murs de la prison. Par circulaires ministérielles (degré zéro de consultation démocratique), le recours au bracelet électronique a en effet été institué comme « mode de gestion » des condamnés « en attente » d'une incarcération[35].

Loin de remplacer radicalement l'emprisonnement, l'utilisation croissante de ces peines dites alternatives traduit par ailleurs un agrandissement et un resserrage du « filet pénal »[36]. C'est-à-dire une augmentation du contrôle social par la machine pénale sur certaines catégories d'individus dites « à risque » au sein de la société. Par exemple, les juridictions pénales sont de plus en plus enclines à imposer le bracelet électronique avant d'accorder une libération conditionnelle aux détenus[37]. Ceci exerce d'ailleurs un effet dissuasif sur de nombreux détenus qui préfèrent dès lors « aller à fond de peine ». Delphine Poupez, doctorante à l'UCL en sociologie, nous explique comment la peine alternative vient même légitimer et faire gonfler l'incarcération : « Le juge estime souvent qu'il a accordé un traitement de faveur [en mettant la personne sous surveillance électronique] alors qu'il s'agit d'une peine à part entière : "Vous n'avez pas respecté [cette faveur] et donc vous retournez en prison" »[38]. La peine alternative tend à absorber dans la pénalité des individus qui y auraient auparavant échappé.[39]

> *« La pénalité s'accroit et, par sa diversification, perd le sens de la mesure au point qu'il lui est impossible de nuancer ce constat de croissance par celui d'un adoucissement des peines. »*
>
> (Philippe Mary, chercheur en criminologie à l'UCL)[40]

Placer systématiquement la focale sur le problème de la surpopulation carcérale tend à renforcer la logique du contrôle (en prison et au sein de la société) tout en occultant le tournant punitif incontestablement observé depuis les années 1980 (et qui s'est intensifié depuis les années 2000). Les termes « surpopulation carcérale » et l'incapacité chronique à y faire face malgré l'augmentation des capacités pénitentiaires, donnent en effet l'illusion d'une criminalité et d'une insécurité en hausse. Ils exercent dans les médias une fonction de théâtralisation de la prison où cette dernière est brandie comme le miroir déformant d'une société en déficit de sécurité.

Ces termes font par ailleurs basculer les débats publics sur la pénalité dans le registre étroit du mal nécessaire et de l'urgence. Urgence qui justifie le déploiement de dispositifs de contrôle et l'intensification de l'intervention pénale sur certaines parties de la population, le plus souvent en situation de précarité, urbaine et issue de l'immigration. Ainsi, la logique du contrôle ne se déploie pas à grands coups de réformes structurelles, mais bien plutôt au fil d'arrangements successifs, parfois contradictoires et surtout pris sans fanfare sous couvert d'arguments « techniques » de gestion de crise. Une mise en scène de « l'agir responsable » des politiques face à une problématique qu'ils ont eux-mêmes orchestrée en s'engouffrant progressivement depuis plus de trente ans dans la stratégie du tout-sécuritaire.

[34] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 169-70.
[35] *Ibid.*, 169.
[36] Stanley Cohen, *Visions of social control* (Polity Press, 1985).
[37] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 170.
[38] Emma Raucent, entretien avec Delphine Poupez, Bruxelles, 17 mars 2026, Interview.
[39] Entretien avec Delphine Poupez.
[40] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 90-91.

Conclusion — une démocratie à plusieurs vitesses

Dans cet article, nous n'avons pas réfléchi aux problèmes que pose la surpopulation carcérale. Au contraire, nous avons plutôt cherché à penser son utilité, autant dans sa réalité matérielle que dans sa dimension discursive. Tout d'abord, l'opportunité économique saisie aujourd'hui sur la suroccupation des prisons révèle la reconfiguration du champ bureaucratique de la pénalité. Reconfiguration qui avantage certains intérêts privés et une vision entrepreneuriale et « rationalisante » de la chose publique. D'autre part, le discours sur la surpopulation carcérale et ses métaphores de flux, d'appel d'air et de trop-plein contribuent à la traduction de la population dite délinquante en une masse statistique évaluée à la seule lumière du « risque de nuisance ». Surtout, ce discours (omniprésent) occulte le *pourquoi* de l'incarcération. Il réduit les termes du débat public sur la prison à la seule question gestionnaire du « parcage »[41], avec plus ou moins de *pathos* envers les prisonniers et leurs conditions de détention. Le thème de la surpopulation carcérale s'insère ainsi harmonieusement dans les préoccupations propres à la société de contrôle. Et ce, puisqu'il contribue à légitimer sa logique de neutralisation du risque et de surveillance « massifisantes » dans et en dehors de la prison.

Ces observations posent la question de la fonction sociale de la prison. Suivant sa stratégie disciplinaire hier et de contrôle aujourd'hui, la politique carcérale travaille toujours au maintien, non pas (seulement) de l'ordre juridico-moral, mais plutôt et surtout de l'ordre *social*. Ceci est d'autant plus apparent que l'enfermement ne s'abat pas sur les strates sociales de la société de façon indifférenciée, mais contribue à la reproduction des rapports inégalitaires de classe en visant particulièrement les classes défavorisées. L'État redéfinit aujourd'hui sa légitimité au travers de l'approche du tout-sécuritaire en punissant celles et ceux que l'érosion de l'État social fait trébucher. Comme le précise David Wacquant, le tournant punitif que révèle l'inflation carcérale actuelle constitue le bras droit des politiques néolibérales de sape des mécanismes de solidarité sociale[42].

L'hyper-incarcération exclut ainsi utilement certaines franges de la population de la vie publique et sociale. Ce n'est pas un hasard si le tournant punitif a émergé de façon concomitante, comme pour les écraser, aux révoltes massives des prisonniers revendiquant plus de droits sociaux, politiques et de représentation collective au tournant des années 1970[43]. Plus tard, au moment même où les droits individuels des détenus sont affirmés par la loi de principes de 2005 (incluant notamment un pendant politique et social), ces droits sont aussitôt suspendus (ou « mis en balance ») au nom d'un principe de sécurité. La logique massifiante du contrôle, qui anonymise et atomise la population carcérale, vient, à travers les nécessités pratiques de la gestion des flux, évacuer la question principielle de la citoyenneté sociale et politique, et de la représentation collective des individus criminalisés. En ce sens, on peut avancer que la prison constitue aujourd'hui un instrument central dans l'organisation d'une démocratie à plusieurs vitesses : tous les droits et libertés individuelles de la population criminalisée ne sont pas formellement retirés, mais sont *conditionnés* à son « bon-vouloir » de se réintégrer, *noyés* dans la tourmente gestionnaire de la densité carcérale et *usés* sur les coins obtus des nouvelles technologies de communication instaurées en prison. À noter toutefois que certaines catégories de cette population, les « derniers de cordée », en sont radicalement exclues : l'expulsion avant jugement des personnes détenues d'origine étrangère entraine potentiellement la perte du droit à un procès équitable, un droit qui constitue pourtant un des fondements essentiels de la démocratie dans sa dimension substantielle.

La surpopulation carcérale est plus qu'un problème structurel ou un écran de fumée (matériel ou discursif), elle est un outil politique de reproduction et de légitimation des rapports inégaux de classe et de race.

[41] « "J'ai vu doubler la population pénitentiaire" (entretien avec Jean-Paul Dock) », *Alter Echos*, 28 juin 2016, https://www.alterechos.be/jai-vu-doubler-la-population-penitentiaire.
[42] Wacquant, « La fabrique de l'État néolibéral. "Workfare", "prisonfare" et insécurité sociale », 164.
[43] Philippe Mary, « 150 ans de politiques pénitentiaires, 1830-1980 », *Courriers hebdomadaires du CRISP*, La politique pénitentiaire, n° 12 (2012) : 18.

PARTIE II
Milieu carcéral et Justice

L'engagement des partis politiques francophones

Introduction

En Belgique, l'institution pénitentiaire se trouve aujourd'hui au cœur d'une crise structurelle majeure. Régulièrement rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe[44] et la Cour européenne des droits de l'Homme, la politique carcérale belge peine à concilier deux exigences fondamentales : la sanction pénale et la réinsertion sociale des condamnés. Entre la surpopulation chronique des établissements[45], la vétusté de certaines infrastructures, la question de l'exécution des courtes peines (entre autres), la prison est devenue un symptôme des difficultés et de l'essoufflement qui traversent l'ensemble du système judiciaire en Belgique.

Cependant, la non-action, l'inadaptation politique (c'est-à-dire l'absence de réformes structurelles de fond) et le sous-investissement chronique ne constituent pas une simple passivité administrative : cela nuit aux droits fondamentaux des personnes incarcérées comme aux conditions de travail du personnel pénitentiaire[46].

Face à cette situation, il est important de s'intéresser aux décisions politiques, car l'état du milieu carcéral en découle directement. L'engorgement des tribunaux, le recours récurrent à la détention préventive et le durcissement des peines engendrent une pression continue sur les établissements pénitentiaires. Face à cette situation, les propositions politiques apportées balancent historiquement entre deux logiques : une approche sécuritaire axée sur l'accroissement des capacités carcérales couplée à une fermeté de la réponse pénale et une approche priorisant les peines alternatives ainsi que le développement des maisons de détention à échelle humaine.

L'objectif de cet article est de présenter les orientations défendues par chaque parti, en distinguant clairement leurs positions programmatiques en matière de justice et de politique carcérale. Cette analyse porte, notamment, sur les propositions concernant le renforcement des moyens de la justice, la lutte contre la criminalité, les alternatives à l'emprisonnement, la prévention de la récidive, ainsi que les conditions de détention et les politiques de réinsertion des personnes condamnées.

Il convient de préciser que l'analyse proposée dans cet article porte sur les conceptions de la justice et de la politique pénitentiaire telles qu'elles sont formulées par les différents partis politiques dans leurs programmes de 2024 pour les dernières élections en Belgique. Les éléments présentés constituent ainsi une restitution et une mise en perspective de leurs positions respectives. En confrontant les différentes propositions issues des programmes politiques, cette analyse vise à dégager les convergences et les divergences entre les partis francophones, tout en offrant une vision globale des priorités politiques en matière de justice et politique pénitentiaire. L'objectif est de mieux comprendre les choix de société que traduisent les programmes politiques et les différentes conceptions du rôle de la justice et de la prison dans un État de droit.

[44] « Communication au Conseil de l'Europe pour mettre fin à la détention des personnes internées en prison », consulté le 29 juillet 2026, https://institutfederaldroitshumains.be/fr/publications/communication-au-conseil-de-leurope-pour-mettre-fin-a-la-detention-des-personnes-internees-en-prison.

[45] « "Des conditions inhumaines" : la surpopulation carcérale explose en Belgique », *Le Soir*, consulté le 29 juillet 2026, https://www.lesoir.be/728771/article/2026-02-13/des-conditions-inhumaines-la-surpopulation-carcerale-explose-en-belgique.

[46] « Politique carcérale : Avocats.be assigne l'État en justice », *Alter Echos*, 8 décembre 2014, https://www.alterechos.be/politique-carcerale-avocats-be-assigne-letat-en-justice.

01· Parti Socialiste (PS)

Le parti socialiste explique dans son programme 2024 que la justice est un pilier indispensable au fonctionnement de l'État démocratique et au service public, et qu'à ce compte, elle reçoit le « soutien indéfectible »[47] du parti. Les socialistes considèrent que la justice a été malmenée par la coalition de 2014 à 2019[48] et qu'elle continue de l'être par la droite néolibérale, qui cherche l'efficience plutôt que l'humain. Le parti socialiste entend s'y opposer en proposant une justice plus accessible, forte, indépendante et plus humaine. Pour y arriver, le parti propose une multitude de mesures telles que mettre en place une couverture juridique obligatoire ; coordonner la politique relative à l'accessibilité de la justice au sein d'une conférence interministérielle ; renforcer l'aide juridique de première ligne ; mieux évaluer les réformes en matière de justice ; s'opposer à toute forme de privatisation du service public ; mieux prendre en compte les victimes…

Le PS propose un renforcement des investissements alloués au secteur de la justice afin de lui permettre d'accélérer le traitement des dossiers, d'améliorer l'état des bâtiments judiciaires et de poursuivre l'informatisation qui a déjà été mise en place ; tout en encadrant le recours aux sources numériques, car même si le numérique est un atout, il nécessite d'être clairement géré. Les enjeux éthiques et démocratiques sont au cœur des préoccupations du PS concernant ce sujet. Le parti s'interroge quant à l'introduction de l'intelligence artificielle ; le risque de fracture numérique ; l'absence de transparence des algorithmes… Face à ces nouvelles questions, le parti propose de créer un comité d'éthique du numérique qui permettrait de centraliser les connaissances en la matière et de conseiller les institutions quant aux risques futurs[49].
De plus, le parti souhaite rendre la profession de magistrat plus attractive par l'élaboration d'un statut social complet des magistrats, qui déterminerait leurs droits et leurs obligations pour concilier au mieux les exigences liées aux services publics et leurs préoccupations.

Le parti socialiste propose également d'établir les peines alternatives comme sanctions principales pour prévenir la surpopulation carcérale, de faire de l'emprisonnement une option de dernier recours et de réformer et de codifier le droit de l'exécution des peines. De plus, le parti propose de réformer le casier judiciaire afin de favoriser la réinsertion des personnes incarcérées. Pour ce faire, deux propositions sont au programme : permettre la limitation de l'accès des tiers aux informations figurant dans le casier judiciaire et instaurer une commission chargée d'examiner si la personne condamnée présente un risque dans l'exercice de l'emploi en cause.

Le PS veut revoir la conception de la détention afin de favoriser la réinsertion des détenus, que ce soit par le développement de maisons de détention et de transition[50] idéalement situées dans le cœur de la ville pour favoriser la formation, la recherche d'emploi et les contacts familiaux ; de permettre le vote en prison ; d'encourager la formation, car une grande majorité de la population carcérale est sous-scolarisée[51] ; de permettre l'application du droit social en prison et de cesser d'exclure les détenus sous surveillance électronique des droits sociaux[52] ; de garantir l'accès à la culture pour les prisonniers ; de prendre en compte la dimension de genre dans les politiques et pratiques pénitentiaires…

En parallèle, le recrutement d'agents pénitentiaires supplémentaires est une nécessité qui devra être boostée par l'amélioration des conditions statutaires du métier. Le parti souhaite aussi évaluer le dédoublement des fonctions d'agents pénitentiaires ; créer une école d'administration pénitentiaire et mettre en place le mécanisme de surveillance des lieux de détention.

[47] Programme 2024 du Parti socialiste, consulté le 17 août 2026, https://assets.nationbuilder.com/.
[48] Mais souligne la qualité des mesures proposées par la coalition suivante dont le PS faisait partie.
[49] Programme 2024 du Parti socialiste.
[50] Lieux de privation de liberté accueillant entre 20 à 60 détenus condamnés à des peines de moins de trois ans.
[51] *Ibid.*
[52] Afin de leur permettre de toucher le revenu d'intégration sociale.

02 · DéFI

Le parti DéFI propose une liste de 100 propositions pour restaurer la confiance des Belges dans la police et la justice. Cette liste est divisée en cinq grands chapitres : le refinancement de la justice ; la transformation de notre politique carcérale pour briser le cycle de la récidive ; le renforcement de la lutte contre la criminalité financière[53] et la corruption ; la lutte contre les trafiquants, le terrorisme et la cybercriminalité et le maintien d'une police de proximité respectée qui protège[54]. DéFI introduit son programme par la confiance primordiale qui doit être accordée à l'État et à ses compétences régaliennes afin que le citoyen soit toujours en phase avec la légitimité des lois et des politiques. Le parti s'oppose donc à tout démantèlement des matières régaliennes, dont la justice, et plaide pour un refinancement et un renforcement de ces dernières afin de contrer l'insécurité et le sentiment d'injustice croissant chez les citoyens.

DéFI considère que plusieurs problèmes minent la justice en Belgique, comme la surcharge des tribunaux, les inégalités d'accès, les infrastructures vétustes, le matériel informatique obsolète, les procédures judiciaires souvent complexes… L'objectif étant de restaurer la justice comme pouvoir qualitatif et non axé sur la rentabilité, permettant aux citoyens l'accès à une justice équitable rendue dans un délai raisonnable, apte à condamner les infractions, à protéger effectivement les victimes ainsi que les plus vulnérables et réserver une justice fédérale et de proximité[55].

Pour y arriver, le parti estime qu'un financement à hauteur de 850 millions d'euros manque encore au budget alloué à la justice. Il propose aussi toute une série de mesures pour que le système judiciaire rende réellement la justice, comme renforcer le sentiment de contrôle du justiciable sur la procédure judiciaire ; assurer une meilleure lisibilité de la règle de droit et des décisions judiciaires ; garantir un régime fiscal favorable pour les indemnités d'aide juridique ; développer des cellules de prise en charge dédiées à l'accueil adapté des victimes de violences sexuelles et intrafamiliales dans tous les commissariats ; renforcer la sécurité des femmes et personnes LGBT+ dans l'espace public, s'opposer avec force à toute nouvelle régionalisation de la justice fédérale ainsi qu'évaluer les régionalisations passées… DéFI met aussi l'accent sur l'importance de mieux prendre en considération la dimension de genre[56], de racisme, de laïcité et de discrimination linguistique au sein de la justice, mais aussi sur la fin de l'impunité des criminels en col blanc, vaincre les trafiquants, le terrorisme et la cybercriminalité[57].

Pour DéFI, la pénurie de magistrats est un réel problème concernant les arriérés judiciaires ; et nécessite donc de rendre plus attrayants par de meilleures conditions de travail[58], aussi bien les magistrats[59] que les greffiers, juristes, référendaires et personnel administratif. De plus, le parti souhaite aussi rénover les bâtiments vétustes ; de doter la justice de matériel, de programmes informatiques complets et à jour ; d'encourager le recours à la visioconférence ; de permettre l'application de l'intelligence artificielle aux textes de loi et aux décisions rendues par les juridictions ordinaires et administratives.

Le parti considère l'incarcération comme un enjeu majeur et explique que la prison ne doit plus être perçue uniquement comme lieu de punition, mais aussi un espace de réhabilitation et de ré-

[53] Le chapitre est axé contre la criminalité à col blanc.
[54] « Les 100 propositions de DéFI pour restaurer la confiance des Belges dans la police et la justice », *Défi*, consulté le 20 aout 2026, https://www.defi.be/wp-content/uploads/les-100-propositions-de-defi-pour-restaurer-la-confiance-des-belges-dans-la-police-et-la-justice.pdf.
[55] Les 100 propositions de DéFI pour restaurer la confiance des Belges dans la police et la justice.
[56] Par de nombreuses mesures détaillées dans leur programme.
[57] Les 100 propositions de DéFI pour restaurer la confiance des Belges dans la police et la justice.
[58] En évaluant de manière précise la charge de travail et mettant à jour en conséquence les cadres légaux du métier pour se diriger vers un véritable statut social des magistrats.
[59] Dont on allègerait les exigences de bilinguisme.

insertion où les individus peuvent se reconstruire pour mieux contribuer à la société à la fin de leur peine et éviter ainsi la récidive[60]. Pour y arriver, DéFI propose de réduire la surpopulation carcérale, offrir des programmes de réhabilitation efficaces couplés de formation professionnelle, de soutien psychologique et d'un suivi post-libération favorisant la réintégration sociale. Accorder plus de budget à la lutte contre la récidive en prison est un investissement rentable à long terme : cela permettrait non seulement de réduire le nombre de détenus et les coûts d'incarcération, mais aussi de diminuer l'impact direct de la criminalité sur la société. Le programme de DéFI explique que les détenus en Belgique coûtent plus cher que la moyenne européenne, car il y a des manquements dans le système, comme la vétusté des prisons, le manque de personnel, le fort taux de récidive, la difficulté d'avoir accès à des soins de santé de qualité…

DéFI propose d'augmenter de 260 millions d'euros le budget alloué pour atteindre la somme d'un milliard d'euros[61] afin de prévoir des infrastructures humaines adaptées aux besoins et à la criminalité et dangerosité de chacun[62], d'utiliser la détention pour remédier aux causes sous-jacentes de la délinquance et de développer une politique intégrée de réinsertion et réhabilitation pour prévenir la récidive. Le parti souhaite limiter le nombre de détenus sous la barre des 10 000 en supprimant les peines de moins d'un an du Code pénal ; en réévaluant l'exécution des peines d'emprisonnement de moins de trois ans pour les différer ou les suspendre ; en supprimant les peines d'emprisonnement pour consommation de drogues ; en renforçant le recours aux peines alternatives à la détention et en diversifiant les peines alternatives ; en transférant de la justice pénale à la justice civile certains faits d'atteinte aux biens ; en intensifiant les détentions alternatives en maison de détention et de transition ; en mettant en place un plan de rénovation des prisons… En parallèle, le parti entend revaloriser la profession d'agent pénitentiaire par un statut particulier, renforcer la sécurité des agents et créer une école pénitentiaire pour former au métier d'agent pénitentiaire…

De plus, DéFI souhaite mettre en avant les problèmes de santé mentale et de dépendance des détenus, en remplaçant les peines de prison pour consommation de drogues dures par des peines tournées vers une logique de soin ; en permettant la prise en charge adaptée des détenus présentant des troubles psychiatriques ; en adaptant les moyens octroyés à la santé en prison aux besoins réels et en garantissant une offre médicale générale, psychologique et psychiatrique accessible dans l'ensemble des prisons[63].

[60] Les 100 propositions de DéFI pour restaurer la confiance des Belges dans la police et la justice.
[61] Contre environ 740 millions en 2023.
[62] Les 100 propositions de DéFI pour restaurer la confiance des Belges dans la police et la justice.
[63] *Ibid.*

03 · Mouvement Réformateur (MR)

Le Mouvement Réformateur titre dans son programme « un État exemplaire, efficace, qui protège (…), garantit la sécurité et la justice »[64]. Le parti reconnait en introduction de cette section de leur programme que le monde judiciaire dans son ensemble est mobilisé face à l'insécurité, mais que leurs missions ne sont pas réalisées face à différents manquements : moyens alloués à la Justice et en matière de prévention ; peines jugées trop faibles ; décalage entre les sentences et les peines exécutées ; appareil judiciaire trop lent ; manque de contrôle dans les prisons…

Le MR préconise de mettre en place une justice moderne, plus efficace et plus rapide. Le parti trouve nécessaire de donner les moyens humains à la justice en employant plus de magistrats et des membres du Parquet, car la Belgique est en dessous de la moyenne européenne concernant son nombre de juges professionnels par habitant. Pour y arriver, un recrutement rapide, une facilitation des voies d'accès et un renforcement de l'attractivité du métier de magistrat sont proposés afin de compenser le manque de personnel et d'améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire. Ces propositions sont complétées par une volonté de restaurer l'autorité de l'État là où elle est contestée afin d'instaurer une politique zéro impunité. Pour ce faire, plusieurs mesures apparaissent dans le programme : une lutte renforcée contre le trafic de drogues dures afin d'endiguer l'insécurité et les violences qui en découlent ; l'incarcération en cas de récidive de consommation de drogues dures ; lutte contre la délinquance urbaine, lutte contre le terrorisme et le radicalisme, modèle de comparution immédiate pour les faits qui ne demandent pas d'enquête approfondie, peines renforcées pour la grande criminalité, renforcer l'arsenal des peines[65], exigence de séjour légal pour bénéficier d'une libération avant un procès, peines alternatives[66], meilleure aide pour les victimes…

Pour les incarcérations, le parti propose que les peines soient « effectivement » exécutées, car le décalage entre la peine prononcée et son exécution porterait atteinte à la crédibilité du système judiciaire et nuirait à la lisibilité du jugement[67]. Pour y pallier, le Mouvement Réformateur préconise de durcir les conditions d'accès à la libération conditionnelle pour les récidivistes : ces derniers ne pourraient pas demander une libération conditionnelle avant les deux tiers de leur peine contre un tiers actuellement. Une série de conditions d'accès et d'admissibilité avec l'avis du Parquet seraient à mettre en place pour les permissions de sortie qui sont, pour le moment, basées sur l'avis du directeur de la prison et de son service psychosocial.

Pour libérer de la place dans les prisons et ainsi répondre au problème de surpopulation carcérale, le MR propose que les détenus étrangers soient transférés dans leur pays d'origine pour y purger leur peine. De plus, le parti souhaite créer une division administrative spéciale de l'inspection des prisons concernant le respect des conditions d'incarcération. Un plus grand contrôle est également demandé pour empêcher les prisonniers de disposer de téléphone et de potentiellement continuer leurs « activités criminelles » depuis l'intérieur de la prison.

Le programme stipule que l'accompagnement des détenus doit commencer en prison afin que ces derniers puissent se réinsérer dans la société, afin de diminuer le risque de récidive et en les aidant pour leur intégration socioprofessionnelle. Étant donné que la période suivant la détention peut être difficile, un suivi spécialisé pour les personnes incarcérées devrait être mis en place afin de leur permettre de retrouver un logement, un travail… Si ces mesures existent déjà, il serait important de repenser les politiques post-incarcération et le modèle d'accompagnement de réinsertion sociale[68].

[64] Programme de MR, 2024, https://www.mr.be/wp-content/uploads/2024/02/PROGRAMME-GEN-2024-1.pdf.
[65] Interdiction de territoire d'un minimum de cinq ans à une interdiction définitive si la personne n'a pas la nationalité belge et n'a pas le droit de séjour ; déchéance de nationalité dans certaines conditions.
[66] Peine de travail.
[67] Programme du MR, 2024.
[68] *Ibid.*

04 · Écolo

Le programme du parti Écolo se présente sans préambule, en présentant toute une liste de mesures pour sa partie judiciaire. Écolo plaide pour une justice accessible et efficace. Pour y arriver, le parti propose de garantir la justice pour tous grâce à un renforcement du droit à l'aide juridique par le relèvement des seuils d'accès, à un maintien d'une justice de proximité et une simplification des procédures. Pour compléter cette première mesure, Écolo souhaite assurer l'égalité de tous devant la justice en luttant contre les discriminations liées aux revenus, à l'origine ou au genre[69].
D'autres mesures sont mises en avant dans le programme : le financement de la justice repensé afin de permettre de nouveaux investissements ; recrutement de nouveaux magistrats ; augmentation des moyens de lutte contre la délinquance financière et fiscale ; amélioration de la prise en charge des victimes et la réparation des dommages subis par celles-ci ; création de tribunaux spéciaux dédiés aux violences intrafamiliales ; renforcement de la prise en compte des enjeux liés au genre dans les procédures judiciaires, poursuite plus efficace contre le blanchiment d'argent, préservation du droit de manifester…

Écolo souhaite développer de véritables peines alternatives à la prison : le taux d'incarcération reste élevé en Belgique, entrainant une surpopulation carcérale importante. Le parti considère que la prison est la peine la plus chère et pourtant la moins efficace en termes de réinsertion, car le taux de récidive est aussi élevé. Pour y remédier, Écolo privilégie une approche plus préventive que punitive. Pour mettre fin à la surpopulation carcérale, le parti souhaite décriminaliser l'usage de la drogue (sans délit associé) et avance que 51%[70] des personnes incarcérées en Belgique le sont pour des faits liés à la drogue. De plus, les détentions préventives seraient limitées à des circonstances exceptionnelles[71], les alternatives à une procédure judiciaire et les peines de travail seraient privilégiées.

Afin d'optimiser la réponse pénale et l'accompagnement post-carcéral, Écolo souhaite développer l'usage des mesures de formation et de sensibilisation durant le temps de détention. Parallèlement, une évaluation rigoureuse de l'usage massif et non individualisé de la surveillance électronique semble nécessaire pour le parti, devant s'accompagner d'un véritable suivi des personnes sous bracelet. Enfin, la réinsertion sociale nécessiterait un renforcement significatif des moyens humains afin de constituer, dès la sortie d'une institution judiciaire ou pénitentiaire, un dossier pluridisciplinaire complet englobant la formation, le logement, la situation familiale et le suivi psychologique. De plus, le parti souhaite que les droits fondamentaux des personnes détenues soient respectés et que leurs conditions de vie ainsi que leur santé mentale soient respectées et améliorées, grâce à un renforcement du suivi médical, social et psychologique, en assurant la continuité et l'équivalence des soins ; en améliorant l'organisation des moments et espaces de rencontre avec les familles ; en prenant davantage en compte la situation spécifique des femmes détenues ; en s'assurant de la salubrité des prisons, en privilégiant des lieux de privation de liberté de petite taille et en permettant l'accès aux lieux de privation de liberté pour réaliser des études afin d'objectiver la situation des prisons.

Écolo développe aussi toute une partie du droit du climat en élargissant la portée de la définition du crime d'écocide, en nommant une personne défenseuse des droits de la nature, capable d'agir face à tout préjudice écologique et en créant des Chambres de l'environnement au sein des Cours et tribunaux[72].

[69] « Choisir l'avenir - Programme 2024 Écolo », consulté le 24 aout 2026, https://ecolo.be/wp-content/uploads/2024/02/2024-Programme-consolide-final.pdf.
[70] Programme Écolo, 2024
[71] Sans les expliciter ou les citer.
[72] Programme Écolo, 2024.

05 · Parti du Travail de Belgique (PTB)

Le Parti du Travail de Belgique introduit son programme concernant la justice par une constatation : la justice belge est une justice de classe, lente, onéreuse et qui ne protège pas les intérêts des citoyens contrairement à ceux de la classe dominante. Le PTB propose une réforme de la justice pour la rendre plus accessible, plus juste et plus efficace.

Pour y arriver, plusieurs axes sont proposés dans le programme[73]. Premièrement, le parti souhaite une justice plus proche des gens, par une justice plus accessible ; moins chère ; avec des droits de greffe réduits ; la TVA sur les honoraires des avocats supprimée ; le droit à l'aide juridique et aux avocats prodéo étendu ; les procédures simplifiées ; les tâches des huissiers réduites le plus possible pour éviter des frais excessifs et inutiles aux citoyens… Les bâtiments de justice précédemment fermés par les différents gouvernements devraient être rouverts. L'objectif soutenu par le parti étant de garantir l'accès physique à la justice par le maintien de guichets et d'audiences physiques, permettant un service de proximité.

Deuxièmement, le PTB affirme vouloir dire « stop » aux deux poids deux mesures et souhaite mettre fin aux cartes « sortie de prison »[74] pour les riches délinquants, tout comme la transaction pénale élargie. Le parti souhaite poursuivre en priorité les grands délinquants[75] ; punir les infractions graves effectivement et sérieusement ; accorder plus d'importance aux intérêts des victimes dans le traitement des affaires par la police, le ministère public ou le tribunal.

Troisièmement, le parti veut mettre en place des sanctions « qui ont du sens »[76]. Au vu de la surpopulation carcérale qui est au plus haut en Belgique, le PTB juge que cette situation nuit aux conditions de travail des agents de prison, à la réinsertion, au suivi des détenus et donc « à notre sécurité à tous »[77]. Le parti du travail de Belgique indique que la petite délinquance doit être punie, mais que l'accent doit plutôt être mis sur des sanctions réparatrices et éducatives dans l'intérêt des victimes. Dès lors, la prévention de la criminalité devrait être une priorité et la réinsertion des personnes incarcérées devrait commencer en prison afin d'éviter la récidive. L'institution pénitentiaire devrait être diversifiée pour en améliorer les conditions de vie. Pour y arriver, le PTB souhaite remplacer la trentaine de grandes prisons du pays par des centaines de petits centres de détention dont la sécurité, le contenu de la détention et de la surveillance seraient différents en fonction de la « dangerosité »[78] des condamnés. Pour le parti, ces maisons de détention jouent un rôle économique, social ou culturel dans ses environs et permettraient une meilleure réinsertion des détenus. Le PTB met en avant l'importance d'une meilleure prise en compte des troubles mentaux des détenus et leur problème d'addiction. De plus, le parti soutient le renforcement du personnel des prisons et le statut des agents pénitentiaires.

Enfin, le parti souhaite impliquer les citoyens grâce à des maisons de justice et une aide juridique de première ligne gratuite ; la cour d'assises réformée pour la rendre plus moderne[79] ; la possibilité d'étendre le système des juges non professionnels aux tribunaux correctionnels et aux tribunaux de la famille ; la réforme de la composition des collèges de la magistrature. Le PTB défend le respect de l'indépendance de la justice et la garantie des droits fondamentaux des citoyens par une opposition aux tentatives de soumettre la justice au monde politique et aux services de police ou de renseignements ; un refinancement de la justice opposé à la performance ; la défense du statut des juges d'instruction ; le changement vis-à-vis de la loi sur les sanctions administratives communales ; la révision des lois concernant le droit à la vie privée pour faire face aux dangers potentiels des technologies de reconnaissance faciale ; la protection des victimes de crimes sexuels ; la création d'un guichet unique interfédéral pour toute plainte ou question liée aux infractions contre les droits humains[80]…

[73] « Justice - Programme PTB », consulté le 25 aout 2026, https://www.ptb.be/programme/justice.
[74] Programme PTB.
[75] Détaillés comme les barons de la drogue, les grands fraudeurs et les délinquants financiers.
[76] Programme PTB.
[77] *Ibid.*
[78] *Ibid.*
[79] Tout en gardant le système de jury populaire.
[80] Programme PTB

06 · Les Engagés

Le programme des Engagés souligne l'importance de la justice, couplée aux services de police, qui constitue un pouvoir autonome, mais primordial pour l'État de droit. L'importance des moyens financiers et humains pour faire tourner l'appareil judiciaire et éviter les dysfonctionnements est aussi abordée.

Soulignant que le secteur de la justice est en crise depuis les années 1980, due aux coupes budgétaires par rapport à des demandes toujours plus importantes, les Engagés citent d'autres problèmes rencontrés dans le secteur, comme la lenteur de la justice, son accessibilité, l'insécurité, l'impunité, la récidive, le développement du narcotrafic, du crime organisé, de la cybercriminalité, des violences intrafamiliales[81]... Ils citent ces problèmes comme un cercle vicieux duquel il faut s'éloigner pour éviter de voir des victimes[82] attendre longuement un jugement ou une réparation, des dépôts de plaintes classés sans suite, des fraudeurs et criminels échapper à des condamnations par faute de moyens...

Les Engagés stipulent que la première étape de leur programme pour obtenir un cercle vertueux est que les acteurs du monde politique bénéficient de la confiance des acteurs du secteur et de leur connaissance de la réalité de terrain. Pour ce faire, l'obtention de moyens financiers est une priorité ainsi que de se doter des outils de pilotage du système, c'est-à-dire une base de données reprenant les investissements, le personnel, les procédures, les jugements... Ces statistiques judiciaires permettraient de mieux comprendre l'impact des mesures prises par le monde politique et d'en quantifier les effets. Pour aller plus loin, les mesures pour concilier les mondes politique et judiciaire sont multiples dans le programme : refinancer la justice et la rendre plus efficace ; rendre la justice pénale, mais aussi civile plus rapide ; sanctionner de manière appropriée les primodélinquants pour éviter les récidives ; disposer de suffisamment de magistrats en rendant la profession plus attrayante. De plus, le parti souhaite améliorer les conditions de travail du secteur de la justice en recrutant des assistants de justice, en améliorant les procédures d'embauches, en introduisant l'intelligence artificielle comme outil de travail et en limitant drastiquement la détention préventive pour plutôt se tourner vers la probation ou le bracelet électronique.

Les problèmes de surpopulation, de conditions de vie des détenus et de travail des surveillants sont soulignés dans le programme des Engagés qui souhaitent mettre en question l'institution pénitentiaire au regard de la dignité humaine et de la perspective d'avenir des détenus. Les Engagés considèrent la prison comme étant le « remède ultime »[83]. De ce fait, ils promeuvent le recours aux peines alternatives qui ont « du sens », telles que les peines de travail et la probation. Néanmoins, lorsque la prison est inévitable, la réinsertion[84] doit être préparée tout au long de la détention et offrir la possibilité de passer par des maisons de détention et de transition. De plus, les prisons devraient être dans un état correct et avoir assez d'agents pénitentiaires pour assurer la sécurité et l'accompagnement des détenus. Pour s'en assurer, les Engagés misent sur une amélioration du statut d'agent par de meilleures conditions de travail ainsi que le suivi d'une formation adéquate. Le programme fait aussi mention d'une possibilité de mesures pour améliorer la santé en prison ainsi que de porter une attention aux femmes en prison qui ont des problèmes particuliers, sans les expliquer ou les citer.

[81] « Programme élections 2024 », *Les Engagés*, consulté le 13 août 2026, https://www.lesengages.be/wp-content/uploads/2024/02/lesengages_programme2024_complet_2_v2.pdf
[82] Car l'accent est mis pour mieux prendre en charge les victimes par une série de mesures plus détaillées dans le programme des Engagés.
[83] Programme des Engagés, 2024.
[84] Axée notamment sur l'intégration au travail des détenus.

Conclusion

L'analyse comparative des programmes politiques des partis francophones met en lumière une reconnaissance du monde politique quant à la crise qui traverse l'institution pénitentiaire belge. Les partis étudiés convergent sur plusieurs constats fondamentaux : le manque de moyens humains et financiers, la vétusté de certaines infrastructures, la surpopulation carcérale, les difficultés de réinsertion et la nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire constituent des problèmes structurels auxquels il devient difficile de répondre par des mesures ponctuelles. Toutefois, cette convergence ne signifie pas une uniformité des réponses politiques. Les différences apparaissent principalement dans la place accordée à la sanction, à l'emprisonnement et aux alternatives à celui-ci. Le PS, Écolo, le PTB, DéFI et les Engagés accordent une place plus importante à la réduction du recours à l'incarcération, au développement des peines alternatives, aux maisons de détention et de transition ainsi qu'à la réinsertion. Le MR, tout en reconnaissant la nécessité de développer certaines alternatives et l'accompagnement post-carcéral, insiste davantage sur l'effectivité des peines, le renforcement de l'autorité de l'État et la lutte contre la récidive. Ces différences traduisent des conceptions distinctes de la fonction de la peine : là où certains partis privilégient davantage une logique de prévention, de réparation et de réhabilitation, d'autres accordent une importance plus grande à la dimension punitive et à la crédibilité de la sanction pénale.

La réinsertion des personnes condamnées est présentée par plusieurs partis comme un instrument de sécurité publique, notamment parce qu'elle doit permettre de réduire la récidive. De la même manière, la réduction de la population carcérale n'est pas uniquement défendue au nom des droits fondamentaux des détenus : elle est également envisagée comme une condition nécessaire au bon fonctionnement des établissements, à la sécurité du personnel et à l'efficacité de l'accompagnement. La question pénitentiaire se situe ainsi à l'intersection de plusieurs impératifs : protéger la société, sanctionner les infractions, préparer le retour dans la société des personnes détenues… Les programmes étudiés témoignent d'une prise en compte de la conception de la prison. Si celle-ci demeure un instrument de sanction, elle est de moins en moins présentée comme une institution pouvant fonctionner indépendamment de sa fonction de réinsertion. Le développement des maisons de détention et de transition, l'accès à la formation, au travail, aux soins et aux dispositifs d'accompagnement social semble témoigner d'une tentative (certes variable selon les partis) de repenser l'emprisonnement à partir de ses effets à long terme. Dans cette optique, la question ne serait donc plus seulement de savoir combien de personnes peuvent être détenues, mais dans quelles conditions, pour quelles finalités et avec quelles perspectives à leur sortie.

Une autre convergence importante apparait lors de l'analyse des programmes politiques : la crise carcérale ne peut être dissociée de la crise plus générale de la justice. Le manque de magistrats, l'engorgement des juridictions, le recours à la détention préventive, les difficultés d'accès à la justice et l'insuffisance des moyens accordés aux différents acteurs de la chaîne pénale participent directement à la pression exercée sur le système pénitentiaire. Dès lors, construire de nouvelles places de prison ne saurait constituer, à lui seul, une réponse durable à la surpopulation[85].

La crise actuelle du système pénitentiaire belge apparait dès lors moins comme un problème isolé que comme le résultat de choix politiques successifs concernant l'ensemble de la chaîne pénale. La persistance de cette crise interroge, en définitive, la capacité des pouvoirs publics à dépasser les réponses conjoncturelles pour construire une politique pénale cohérente, suffisamment financée et évaluée sur ses effets réels. Si les programmes politiques étudiés proposent des orientations différentes, leur confrontation montre qu'une réforme durable de la prison ne pourra faire l'économie d'une réflexion plus large sur le sens de la peine et sur la place que l'État entend accorder à la sanction, à la prévention et à la réinsertion dans une société démocratique.

[85] Pour aller plus loin sur ce point, voir l'article, dans cette étude, consacré à la surpopulation carcérale, p. 05.

PARTIE III
Les psychotropes en prison

Entre soin, contraintes institutionnelles et régulation

Introduction

En Belgique, les personnes incarcérées présentent une prévalence particulièrement élevée de problèmes de santé mentale, largement supérieure à celle observée dans la population générale. Certaines études estiment qu'environ 80 % des personnes détenues ont connu un problème de santé mentale au cours de leur vie[86]. D'autres font également état d'une fréquence quatre fois plus élevée des pensées suicidaires et d'un risque de tentative de suicide 7,4 fois supérieur à celui observé dans la population générale[87]. Pourtant, l'accès à des soins spécialisés demeure insuffisant en prison, comme en témoignent les condamnations répétées de la Belgique[88] et les recommandations formulées par les instances nationales et internationales[89].

Dans ce contexte, les médicaments, et particulièrement les psychotropes, occupent une place importante dans le traitement de la souffrance des personnes incarcérées. Par psychotropes, on entend toutes formes d'antidépresseurs, anxiolytiques de type benzodiazépine, antipsychotiques et autres types de traitements de substitution pour les personnes dépendantes aux opioïdes[90]. Si leur prescription peut répondre à des besoins cliniques réels, leur place importante dans les pratiques de soins soulève une question : leur recours s'explique-t-il uniquement par les besoins de santé de la population carcérale, ou est-il également influencé par les contraintes propres à l'organisation des soins en prison ?

L'enjeu de cet article n'est pas de déterminer si les psychotropes sont, en eux-mêmes, trop prescrits, mais de comprendre ce que leur place dans les pratiques de soins révèle du fonctionnement de l'institution carcérale. Il s'agit notamment d'interroger la manière dont les conditions de détention, l'organisation des soins et les ressources thérapeutiques disponibles peuvent contribuer à transformer les modalités de prise en charge de la souffrance psychique.

Pour nourrir cette réflexion, cet article mobilise les travaux de différents chercheurs, comme Andrew Scull, Nikolas Rose ou encore Michel Foucault. Le tout est mis en perspective avec des matériaux issus du terrain à travers le témoignage de travailleurs associatifs[91] ainsi que les expériences recueillies lors d'ateliers d'éducation permanente dans le cadre d'une recherche participative (à paraitre en janvier 2027) réalisée par Citoyenneté et Participation sur la question des violences institutionnelles en milieu carcéral.[92]

[86] « Rapport "La maladie mentale derrière les barreaux" (2025) », *Unia*, consulté le 15 juillet 2026, https://www.unia.be/fr/connaissances-recommandations/rapport-santé-mentale-en-prison-pour-sortir-de-limpasse-2025.

[87] Hanssens *et al.*, « Mental health and SES: a comparative study of the general and prison population in Belgium: Lise Hanssens », *European Journal of Public Health* 26, n° suppl_1 (2016): ckw175.008, https://doi.org/10.1093/eurpub/ckw175.008.

[88] Voir Unia, CCSP et IFDH , « Communication au Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le groupe d'affaires L.B. et W.D. c. Belgique », 19 janvier 2026, https://www.unia.be/files/2026-CCSP-Unia-et-IFDH-Communication-Regle-9.2-Groupe-L.B.-c.-Belgique.pdf.

[89] Voir Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), « Le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe (CPT) effectue une visite périodique en Belgique », 28 mai 2025, https://www.coe.int/fr/web/cpt/-/council-of-europe-anti-torture-committee-cpt-carries-out-a-periodic-visit-to-belgium ; OIP Belgique, *Rapport des soins de santé dans les prisons belges : un drame chronique aux symptômes familiers*, 19 octobre 2017, https://oipbelgique.be/files/uploads/2020/03/CP_191017.pdf.

[90] Il n'existe pas d'étude spécifique à proprement parler qui permet de lister l'ensemble de tous les types de psychotropes prescrits dans les établissements pénitentiaires belges, toutefois il existe plusieurs organismes de recherche qui ont pu relever certaines récurrences dans la prescription de certains médicaments. Voir Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), *La santé mentale en détention : analyse des constats des commissions de surveillance*, 7 avril 2026, https://ccsp.belgium.be/wp-content/uploads/2026/03/Analyse-transversale-2026-la-sante-mentale.pdf.

[91] Clara Van Der Steen, entretien avec TransitASBL, Bruxelles, le 6 juillet 2026.

[92] Recherche participative menée dans plusieurs établissements pénitentiaires belges, à paraître en janvier 2027.

01 · Les difficultés d'accès à des soins de qualité en milieu carcéral

Malgré l'importance des besoins des détenus en matière de santé, l'accès à des soins de qualité demeure insuffisant en prison. Les normes européennes et internationales stipulent clairement que les personnes détenues doivent bénéficier d'un niveau de soins équivalent à celui de la population générale[93] — principe également formulé de manière explicite dans la législation belge[94]. Or, dans la pratique, la mise en application de ces recommandations n'est pas toujours de mise. En témoigne par exemple le fait que la Belgique fait partie des pays européens présentant les taux de suicide en prison les plus élevés[95].

Depuis de nombreuses années, cette situation est dénoncée et documentée par différents centres de recherche et organisations de défense des droits humains. Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE)[96] ou encore l'Observatoire international des prisons (OIP)[97] révèlent certains problèmes récurrents : une pénurie des professionnels de santé, des délais d'attente prolongés, des consultations à durée limitée[98] ou une insuffisance des dispositifs d'accompagnement thérapeutique[99].

Au-delà du manque de ressources humaines, l'organisation même de la prison constitue un obstacle à la bonne continuité des soins. Que ce soient les nombreuses contraintes liées à la sécurité, les multiples transferts de détenus entre les établissements[100], le manque de confidentialité, les dossiers médicaux incomplets ou encore les conditions matérielles de détention — surpopulation, promiscuité, vétusté des infrastructures et insuffisance des espaces de vie — ces éléments participent à un accès défaillant aux soins et ralentissent le suivi thérapeutique des personnes incarcérées[101]. Ces divers problèmes sont des enjeux sur lesquels certains membres du secteur associatif belge (comme les ASBL I.care[102] et Transit[103]) et les commissions de surveillance[104] travaillent en cherchant, par exemple, à renforcer la continuité des soins entre les prisons et les dispositifs d'accompagnement en matière de santé mentale.

93 « Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners », *Nations Unies*, https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/UN_Standard_Minimum_Rules_for_the_Treatment_of_Prisoners.pdf.

94 Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, *Moniteur belge*, 1er février 2005, https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-12-janvier-2005_n2005009033.html.

95 On estime en Belgique une moyenne de 14,3 suicides pour 10 000 personnes détenues. Voir : Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) et Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH), *Communication au Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant l'affaire Jeanty c. Belgique*, 2025, https://ccsp.belgium.be/wp-content/uploads/2025/07/CCSP-IFDH-Rule-9.2-Aff.-Jeanty-c.-Belgique.pdf.

96 Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), *Soins de santé dans les prisons belges : situation actuelle et scénarios pour le futur*, 2017, https://kce.fgov.be/sites/default/files/2021-11/KCE_293Bs_Soins_de_sante_prisons_belge_Synthese.pdf.

97 « Rapport des soins de santé dans les prisons belges », *l'Observatoire International des Prisons*.

98 Quand elles peuvent avoir lieu, les consultations sont la plupart du temps de courte durée (entre deux et quatre minutes par patient) et les temps de délais pour rencontrer un spécialiste peuvent aller jusqu'à plusieurs mois d'attente. Voir : l'Observatoire International des Prisons : https://www.oipbelgique.be/thematiques/sante/.

99 Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il n'y avait, en 2020, en Belgique que 0,2 psychiatre disponible pour 1 000 personnes en prison, contre une moyenne européenne de 1,3. Voir : Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH), « Santé en prison : il faut d'urgence renforcer les soins psychiatriques », https://institutfederal-droitshumains.be/fr/sante-en-prison-il-faut-durgence-renforcer-les-soins-psychiatriques.

100 Lors de transferts de personnes détenues entre établissements, mais également pendant la réinsertion, les suivis thérapeutiques s'arrêtent souvent de manière soudaine ; la continuité des soins est la plupart du temps négligée et peut provoquer un arrêt brusque d'une prise médicamentaire. Voir : conseil central de surveillance pénitentiaire (ccsp) et institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (ifdh).

101 Association For The Prevention Of Torture. « La santé mentale en détention : "Nous devons continuer à faire briller la lumière dans les endroits sombres" », consulté le 15 juillet 2026, https://www.apt.ch/fr/node/3044.

102 I.care ASBL, « Qui sommes-nous », consulté le 16 juillet 2026, https://www.i-careasbl.be/qui-sommes-nous.

103 « Transit », *féda bxl asbl*, consulté le 16 juillet 2026, https://fedabxl.be/fr/membres/transit/.

104 Voir le rapport réalisé par le CCSP et Unia : UNIA.

Il y a donc un réel écart entre les besoins thérapeutiques de la population carcérale et les moyens mobilisés pour y répondre — d'où les multiples condamnations de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'Homme[105]. Dans ce contexte, les traitements médicamenteux, en particulier les psychotropes, occupent une place centrale dans les pratiques de soins. Dans une étude menée auprès des prisons de la Belgique flamande, plus d'un tiers des répondants (36 %) disent prendre des psychotropes qui leur ont été prescrits pendant leur détention[106]. Ce chiffre illustre la place importante qu'occupent ces traitements dans les pratiques de soins en prison. Il reste toutefois à comprendre ce qui peut expliquer cette récurrence et dans quelle mesure les conditions dans lesquelles les soins sont dispensés influencent ces pratiques de prescription.

02 · Des prescriptions influencées par le contexte historique et institutionnel

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de replacer le recours aux psychotropes dans une perspective plus historique. L'usage des psychotropes en milieu carcéral s'inscrit en effet dans une histoire plus longue de la prise en charge de la souffrance psychique en détention, au cours de laquelle les médicaments ont progressivement occupé une place centrale.

L'essor de la pharmacologie permet également d'éclairer l'évolution des pratiques de soin à partir des contraintes propres au travail médical en détention. En Belgique, les premiers traitements psychotropes commencent à être introduits dans les prisons dans les années 1950-1960, dans un contexte marqué par l'apparition de nouvelles molécules en psychiatrie (comme la chlorpromazine en 1952 et les benzodiazépines au début des années 1960)[107], ce qui transforme profondément les pratiques psychiatriques[108]. La théorie des « street-level bureaucrats »[109] de Michael Lipsky permet ainsi de comprendre comment, face à des ressources limitées et à des contraintes institutionnelles fortes, les professionnels de santé ont développé des pratiques d'adaptation afin de répondre aux situations complexes auxquelles ils étaient quotidiennement confrontés. Transposée au milieu carcéral, cette approche révèle que les modalités de prise en charge — comme la prescription médicamenteuse — ne dépendent pas uniquement des besoins cliniques des personnes détenues, mais également des conditions dans lesquelles les professionnels sont amenés à exercer. Cette lecture rejoint les travaux de Nikolas Rose sur la « gestion pharmacologique de la souffrance »[110] qui montrent que, dans des institutions sujettes à des contraintes organisationnelles importantes, le médicament tend à devenir un outil privilégié pour apaiser la souffrance psychique, en particulier lorsque les autres possibilités de prise en charge sont limitées.

Ces mécanismes prennent une importance particulière à partir des années 1980, dans un contexte de transformation de l'institution carcérale. L'augmentation de la population carcérale contribue à accroitre les tensions au sein des établissements et à complexifier les conditions d'exercice du soin. Les professionnels doivent exercer avec un nombre croissant de personnes détenues, tandis que les possibilités de proposer des suivis médicaux adaptés sont fortement réduites. Dans ce contexte, le recours aux anxiolytiques et antidépresseurs se développe, et la prescription médicamenteuse apparait de plus en plus comme une alternative à un suivi psy-

[105] Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH), « Communication au Conseil de l'Europe pour mettre fin à la détention des personnes internées en prison », consulté le 16 juillet 2026, https://institutfederaldroitshumains.be/fr/communication-au-conseil-de-leurope-pour-mettre-fin-a-la-detention-des-personnes-internees-en-prison.

[106] Louis Favril et Freya Vander Laenen, « Psychofarmaca en drugsgebruik in Vlaamse gevangenissen », *VERSLAVING* 13, n° 2 (2017) : 85-97, https://doi.org/10.1007/s12501-017-0110-5.

[107] Pierre Landry et Nicole Mainguy, « Conseils cliniques pour faciliter le sevrage des benzodiazépines », *Santé mentale au Québec* 28, n° 2 (2004) : 43-58, https://doi.org/10.7202/008616ar.

[108] Kieron O'Connor *et al.*, « Benzodiazépines : santé mentale et santé sociale », *Santé mentale au Québec* 28, n° 2 (2003) : 15-21, https://doi.org/10.7202/008614ar.

[109] Michael Lipsky, *Street-Level Bureaucracy : The Dilemmas of the Individual in Public Service*, Russell Sage Foundation Publications, Paperback ed., 1983.

[110] Nikolas Rose, *The Politics of Life Itself: Biomedicine, Power, and Subjectivity in the Twenty-First Century*, PrincetonUP, 2007.

chologique ou psychiatrique face aux problèmes de santé mentale[111]. La concomitance entre l'augmentation de la population carcérale et le développement du recours aux psychotropes invite ainsi à interroger la manière dont l'évolution de l'institution carcérale a pu codifier les pratiques de soin et les modalités de prises en charge.

À partir des années 2000, des recherches épidémiologiques[112] mettent davantage en évidence la prévalence particulièrement élevée des troubles psychiatriques et des conduites addictives en milieu carcéral par rapport à la population générale[113]. Si une part importante de ces vulnérabilités peuvent préexister à l'incarcération, l'enfermement et les conditions de détention contribuent également à leur maintien ou à leur aggravation, comme l'indique cette recherche de l'Inserm[114]. Cette reconnaissance progressive de l'importance des problèmes de santé mentale en prison a contribué à légitimer la place des traitements psychotropes dans la prise en charge des personnes détenues. Leur recours ne peut pas s'expliquer uniquement par les contraintes institutionnelles : l'importance réelle des troubles psychiatriques en détention constitue un paramètre indispensable à prendre en compte.

Les travaux du sociologue Andrew Scull permettent d'approfondir cette réflexion. Selon lui, les institutions psychiatriques n'assurent pas uniquement une fonction thérapeutique, mais participent également à la régulation de populations marginalisées ou considérées comme difficiles[115]. Dès lors, la médicalisation, en milieu carcéral, ne consiste pas seulement à traiter des troubles psychiques, mais conduit à transformer des difficultés d'ordre social ou institutionnel en problèmes relevant principalement de la médecine.

Cette possibilité de médicalisation des difficultés institutionnelles soulève alors directement la question des limites entre traitement et contrôle. Plusieurs recherches[116] et témoignages rapportent des pratiques parfois douteuses, voire illégales, questionnant le respect des principes du consentement et de l'information des patients : traitements imposés sous la contrainte, injections forcées ou modifications de traitements inexpliquées sont encore décrits et observés dans certaines institutions pénitentiaires. S'il existe en droit belge des situations exceptionnelles dans lesquelles une personne malade ne peut exprimer un consentement libre et éclairé[117], celles-ci sont strictement encadrées par la législation relative aux droits du patient ainsi que par les règles déontologiques de la profession médicale. Lorsque des psychotropes sont utilisés principalement dans le but de contrôler un comportement plutôt que de traiter des symptômes, certaines instances internationales[118] parlent de « contention chimique »[119]. Cette pratique ne peut être justifiée que dans des situations exceptionnelles où il existe un danger immédiat pour la personne ou pour autrui[120] ; en effet, un traitement médicamenteux ne peut remplacer un véritable accompagnement psychiatrique ou psychologique. Pourtant, les observations issues du milieu carcéral mettent en évidence

[111] Anne Lécu, « Médicaments et prison », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, n° vol. 8, n° 2 (janvier 2006), https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.1840.
[112] « Santé mentale : la prison, un lieu de soin ? », *Inserm*, consulté le 10 août 2026, https://www.inserm.fr/actualite/sante-mentale-la-prison-un-lieu-de-soin/.
[113] Thomas Fovet *et al.*, « Psychotropes en milieu pénitentiaire : de la fiole à l'AMM », *La Presse Médicale* 43 (mai 2014), https://doi.org/10.1016/j.lpm.2013.08.005.
[114] « Santé mentale : la prison, un lieu de soin ?», Inserm.
[115] Andrew Scull, *Museums of madness : the social organization of insanity in Nineteenth Century*, New York : England St. Martin's Press, New York, 1979.
[116] CCSP, *La santé mentale en détention*, 2026.
[117] « La loi relative aux droits du patient », *DroitBelge.be*, 8 octobre 2002, https://www.droitbelge.be/news_detail.asp?id=81.
[118] Par exemple, le Comité européen pour la Torture a déjà formulé des recommandations sur le sujet. Voir : « CPT publishes standards on means of restraint in psychiatric establishments for adults », 21 mars 2017, https://www.coe.int/en/web/cpt/-/cpt-publishes-standards-on-means-of-restraint-in-psychiatric-establishments-for-adults.
[119] La contention chimique (chemical restraint) consiste à utiliser un médicament dans le but de contrôler, limiter ou calmer le comportement d'un individu plutôt que de traiter ses symptômes. Voir : Francine Angellui et Julien Barbier, Jean-François Calas *et al.,* Fiche 24, Contention chimique et traitements en psychiatrie : Psychiatrie, *Hors collection*, Vuibert, 2022, 93-96.
[120] Daryl K. Knox et Garland H. Holloman, « Use and Avoidance of Seclusion and Restraint: Consensus Statement of the American Association for Emergency Psychiatry Project BETA Seclusion and Restraint Workgroup », *Western Journal of Emergency Medicine* 13, n° 1 (2012) : 35-40, https://doi.org/10.5811/westjem.2011.9.6867.emergency departments, inpatient psychiatric units, and specialized psychiatric emergency services continue to be an area of concern and debate among mental health clinicians. An important underlying principle of Project BETA (Best practices in Evaluation and Treatment of Agitation).

encore un décalage entre ces principes et certaines pratiques : les professionnels de terrain de certaines associations œuvrant pour la bonne réinsertion des personnes détenues rapportent des situations dans lesquelles celles-ci décrivent des modifications de traitement inexpliquées ou des administrations de médicaments vécues comme imposées.

> *« Il y a des détenus qui en fait se rendent compte qu'il y a eu un dégressif qui est fait dans leur dos. [Il y en a un, il] a 40 mg de méta, puis tout d'un coup il a des sueurs froides, des tremblements, puis il apprend 2 semaines plus tard que ça faisait déjà 2 semaines qu'il était passé de 40 à 30 sans un accord préalable. […] Il y a des gens qui […] reconnaissent pas les médocs, ils savent pas ce qu'ils prennent, ça leur est pas expliqué ou ils n'ont pas le temps d'expliquer.*[121] »

Ce genre de témoignage met en évidence un enjeu derrière la prescription : celui de la (mauvaise) information du patient et de sa (non) participation aux décisions thérapeutiques. Il illustre concrètement la tension entre la nécessité d'une prise en charge médicale et la manière dont celle-ci peut être vécue comme imposée dans le contexte carcéral.[122]

L'ensemble de ces éléments permet ainsi de comprendre comment les transformations de l'institution carcérale ont pu participer à modifier les pratiques de soin. L'usage des psychotropes s'inscrit à l'intersection de deux logiques qui ne sont pas nécessairement contradictoires : une logique thérapeutique, indispensable pour répondre à des besoins psychiques bien réels, et une logique institutionnelle, dans laquelle le médicament peut contribuer à rendre gérables des situations pour lesquelles les professionnels disposent de moyens d'action limités. Le recours aux psychotropes ne peut être compris uniquement à partir des besoins cliniques des personnes détenues, mais s'inscrit également dans des conditions institutionnelles particulières, qui contribuent à façonner les pratiques de prescription. Il reste alors à interroger ce que ces pratiques produisent au sein de l'institution et dans l'expérience des personnes qui y sont soumises.

03 · Le soin comme instrument de régulation sociale ?

Les réflexions précédentes ont permis de comprendre les facteurs qui favorisent le recours aux psychotropes en milieu carcéral. Elles éclairent toutefois davantage sur les conditions de leur prescription que sur les effets produits sur l'institution et sur les personnes détenues. Pour entamer ce nouvel axe de réflexion, nous nous penchons sur les travaux de Michel Foucault. Selon lui, les institutions modernes ne se limitent pas à punir, surveiller ou soigner ; elles participent également à la normalisation des comportements et à l'organisation des conduites individuelles.

Dans *Surveiller et punir*, Michel Foucault montre que le pouvoir disciplinaire agit sur les corps afin de produire des « corps dociles », c'est-à-dire des corps « assujettis, utilisés, transformés et améliorés »[123]. Cette docilité n'est pas uniquement le résultat de la contrainte ou de la sanction ; elle se construit également à travers un ensemble de mécanismes qui conduit progressivement les individus à intégrer les normes de l'institution.

Appliquée au milieu carcéral, cette théorie mène à considérer les psychotropes non plus comme de simples traitements répondant à un besoin thérapeutique, mais aussi comme des dispositifs permettant aux personnes détenues de mieux s'adapter aux conditions et aux règles de l'institution — et ce, en participant à la diminution des manifestations les plus visibles de détresse psychique ou d'agitation au sein de la population carcérale.

[121] Clara Van Der Steen, entretien avec TransitASBL, Bruxelles, le 6 juillet 2026.
[122] Notons que ce sont aussi des situations qui peuvent aussi arriver pour des raisons structurelles : manque de temps et/ou d'effectif au niveau des équipes de soin en milieu carcéral.
[123] Michel Foucault, *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Paris : Editions Gallimard, 2013.

Cette analyse peut être prolongée à partir du concept foucaldien de « gouvernementalité »[124]. Pour Michel Foucault, le pouvoir ne s'exerce pas uniquement par l'interdiction ou la contrainte, mais également par une série d'autres dispositifs qui influencent le comportement des individus. Les pratiques de soin en prison participent à cette logique en organisant les parcours médicaux, en évaluant les comportements et en privilégiant certaines méthodes cliniques face à la souffrance psychique. Les psychotropes s'inscrivent dans cet ensemble de techniques et participent d'une certaine manière à la gestion de la population carcérale.

Enfin, cette réflexion foucaldienne permet de déboucher sur la théorie des « technologies de soi »[125]. Si les institutions orientent les comportements, les usagers ne sont pas de simples réceptacles ou agents passifs de ces dispositifs. Ils se les approprient et les détournent aussi dans le but de s'adapter à l'institution. Dans cette perspective, les psychotropes peuvent être considérés comme un moyen d'échapper aux contraintes de l'institution par les personnes détenues en maintenant une forme d'équilibre mental et en rendant l'expérience de l'incarcération plus supportable. Le médicament devient alors une « technologie de soi », par laquelle les personnes incarcérées tentent de répondre aux violences propres à leur environnement.

Les recherches de terrain mettent d'ailleurs en évidence le caractère ambivalent de l'usage de ces médicaments[126]. Si certaines personnes détenues décrivent un soulagement réel de leurs symptômes grâce aux psychotropes, d'autres expriment le sentiment d'être davantage « shootées », « ralenties » ou « maintenues sous contrôle » que véritablement soignées. Sans généraliser ces expériences à l'ensemble des pratiques de soins en prison, ces travaux montrent que le médicament peut être vécu à la fois comme une ressource thérapeutique, mais également comme un élément participant à la régulation de la vie carcérale.

Cette réflexion met également en évidence un paradoxe. Si les psychotropes contribuent souvent à stabiliser l'état mental des personnes incarcérées, ces pratiques s'inscrivent rarement dans une véritable continuité des soins et la sortie de prison constitue un moment particulièrement critique. Les ruptures de suivi, l'arrêt brutal des traitements, l'absence d'accompagnement avec des services spécialisés ou les difficultés d'accès aux soins peuvent provoquer chez ces anciens détenus une réapparition des troubles, des symptômes de sevrage, voire une aggravation de leur état mental ou physique[127]. Dès lors, certains d'entre eux cherchent à retrouver les effets procurés par les traitements, notamment par l'usage de substances psychoactives ou d'autres formes d'automédication. Ce paradoxe révèle les limites de la prise en charge médicale tout au long du parcours carcéral, y compris au moment de la libération[128].

À l'issue de ces réflexions, les psychotropes apparaissent moins comme un simple objet thérapeutique que comme un révélateur des tensions qui traversent le soin en prison. Leur usage met en lumière l'articulation entre besoins cliniques, contraintes institutionnelles et expériences des personnes détenues. Il ne s'agit dès lors pas de déterminer si le recours aux psychotropes est, en soi, légitime ou excessif, mais d'interroger ce que leur place dans l'institution révèle des conditions dans lesquelles le soin est dispensé.

[124] La gouvernementalité désigne les différentes manières dont les institutions influencent les comportements des individus, que ce soit par la contrainte ou la sanction, mais aussi à travers des dispositifs qui encouragent certaines conduites jugées souhaitables. Voir Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population : Cours au Collège de France, 1977–1978* (Paris : Gallimard, Seuil, Hautes Études, 2004).

[125] Les technologies de soi désignent l'ensemble des pratiques par lesquelles les individus agissent sur eux-mêmes afin de transformer leur manière de penser, de ressentir ou de se comporter. Elles renvoient aux différentes façons dont une personne apprend à gérer ses émotions, son corps ou son comportement, souvent en réponse aux normes de son environnement. Voir Luther H. Martin, Huck Gutman et Patrick H. Hutton, *Technologies of the Self : A Seminar with Michel Foucault* (Amherst: University of Massachusetts Press, 1988).

[126] Ces observations proviennent notamment de témoignages recueillis lors des ateliers d'éducation permanente organisés dans le cadre de la recherche participative sur les violences institutionnelles en prison, à paraître en janvier 2027.

[127] Le projet continuité des soins de 72 heures pour les ex-détenus en plusieurs prisons belges et des représentants de l'ASBL Transit a pour objectif de répondre à cette problématique. Il s'agit de donner les comprimés du traitement en question à l'ancienne personne détenue pour qu'elle puisse disposer de sa médication pour les premières 72 heures après sa libération. Voir : https://atsp.be/2015/12/08/focus-projet-transit-de-continuite-des-soins-de-72-heures-pour-les-ex-detenus/.

[128] « Prise en charge des toxicomanes », Vers une Belgique en bonne santé, 31 janvier 2024, https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/donnees-phares-dans-les-soins-de-sante/soins-en-sante-mentale/qualite-et-innovation/prise-en-charge-des-toxicomanes.

Conclusion

Que révèle finalement la place importante des psychotropes sur la manière de penser le soin en prison ? Les différentes recherches nous ont menés à observer chez les personnes détenues un rapport ambivalent aux psychotropes : ceux-ci remplissent à la fois une fonction thérapeutique et peuvent constituer un moyen de rendre la détention plus supportable, voire participer à la régulation de la vie carcérale. Cette diversité d'expériences indique que les psychotropes ne disposent pas d'une fonction unique : leur usage prend sens à l'intersection des besoins des patients, des pratiques professionnelles et du contexte institutionnel dans lequel les prescriptions sont réalisées.

L'histoire de la pharmacologie en milieu carcéral nous permet d'observer la place du médicament en contexte carcéral. Le recours aux psychotropes à partir des années 1980, concomitant à l'augmentation de la population carcérale et à la dégradation des conditions de détention, invite à interroger la manière dont les transformations de l'institution ont pu modifier les pratiques de soin. La question reste encore ouverte : sommes-nous passés d'une logique de traitement à une logique de contrôle ? Ou est-ce que ces logiques peuvent se superposer au sein d'une institution de plus en plus soumise à des impératifs de gestion ? Dans tous les cas, le médicament demeure un outil thérapeutique tout en participant, dans certaines conditions, à rendre gérables des situations qui dépassent le seul cadre clinique.

Cette analyse invite à dépasser une simple opposition entre soin et contrôle. Bien que les psychotropes répondent en partie à des besoins thérapeutiques, leur place centrale dans la prise en charge médicale ne peut être comprise indépendamment des conditions dans lesquelles les soins sont dispensés. Ce qui peut apparaitre comme une réponse clinique à des situations de souffrance, d'urgence ou de détresse peut produire, au sein l'institution, des effets qui dépassent une finalité thérapeutique et contribuer à une forme de régulation de l'institution carcérale — une réflexion qui conduit également à interroger la place accordée au consentement et à l'autonomie des personnes détenues.

Dès lors, les médicaments apparaissent finalement moins comme la cause des dysfonctionnements propres à l'institution carcérale que comme l'un de ses symptômes. En ce sens, ils révèlent les tensions qui traversent aujourd'hui le système pénitentiaire, entre des impératifs de santé publique, des contraintes organisationnelles et des logiques de gestion des populations. Cette perspective pose une réflexion plus large sur les politiques de santé en milieu carcéral. Si les psychotropes occupent aujourd'hui une place aussi importante, c'est aussi parce qu'ils compensent d'une certaine manière les limites d'une institution qui peine encore à proposer un véritable accompagnement médical continu. Il est impératif de s'interroger sur les raisons qui mènent à recourir systématiquement au médicament comme une réponse privilégiée lorsque d'autres facteurs doivent être également pris en compte (qu'ils soient sociaux ou institutionnels). Renforcer les ressources humaines, développer les alternatives thérapeutiques et garantir une véritable continuité des soins pendant et après l'incarcération constituent des leviers essentiels dans une meilleure prise en charge du soin en prison. De cette manière, le médicament récupèrerait sa fonction initiale, à savoir celle d'un outil thérapeutique et non celle d'un substitut aux dysfonctionnements du système.

PARTIE IV
Les conditions de détention des femmes à Haren

Révolution, *statu quo* ou régression ?

Introduction

En Belgique, il y aurait actuellement 579 femmes incarcérées[129]. Cela ne représente qu'un peu plus de quatre pour cent de la population carcérale totale. Ce statut de minorité entraine son lot d'impensé, d'invisibilisation, d'injustices et d'exclusions : moins d'activités proposées, quartiers des femmes excentrés, préaux petits et faiblement équipés, éloignement régulier de la famille, absence d'ailes psychiatriques… Pour beaucoup, elles sont les oubliées d'un système pénitentiaire belge « pensé par et pour les hommes ». La construction de la méga-prison de Haren et son fameux village pénitentiaire voulait révolutionner le modèle carcéral belge. Si, comme l'illustre la démission récente du directeur[130], cette ambition est aujourd'hui marquée par un échec patent, qu'en est-il de la section pour femmes à Haren ? Cette nouvelle prison a-t-elle été l'occasion de « révolutionner » les conditions de détention des femmes ? Des solutions ont-elles été apportées aux problématiques préexistantes dans ces quartiers ? Ou ces questions ont-elles à nouveau fait partie du domaine de l'impensé ?

Pour répondre à ces questions, nous avons réalisé une interview des travailleuses de I.Care. Cette ASBL travaille à la promotion de la santé en milieu carcéral. Dans ce cadre, I.Care a notamment mis en place le projet « Parle avec elles » dont l'objectif est de donner la parole aux femmes incarcérées afin de « pouvoir sensibiliser davantage les autorités et le grand public aux réalités souvent méconnues de la vie des femmes en prison »[131]. Nous avons également réalisé un entretien avec Valentine Doffiny, doctorante F.R.S.-FNRS au Département de criminologie de l'Université de Liège, qui travaille notamment sur le profil et parcours de vie des femmes incarcérées en Belgique francophone. Enfin, nous nous sommes également reposés sur le travail d'Olivia Nederlandt (UCL) portant sur les conditions de détention des femmes en Belgique.

01 · Les conditions des femmes détenues en Belgique

A · Isolées, éloignées, excentrées

Commençons par dessiner grossièrement le contour des problématiques rencontrées par les femmes détenues en Belgique. Moins nombreuses que les hommes, il y a donc également moins de prisons ou de quartiers pour femmes disséminés sur le territoire belge. Sur les trente-six prisons « classiques » dont dispose le pays[132], seules neuf disposent d'une section féminine et plus de la moitié des détenues se retrouvent concentrées dans trois prisons (Haren, Brugge et Lantin)[133]. Il y a donc moins de possibilités et plus de chances pour que les femmes détenues soient incarcérées loin de leurs proches. Cet éloignement entraine un isolement accru, ce qui peut notamment complexifier le processus de réinsertion. Comme le note Olivia Nederlandt (UCL) « un tel éloignement peut contribuer à l'isolement social des femmes, plus généralisé

[129] « QR : pourquoi y a-t-il moins de femmes en prison ? Et quelles sont leurs conditions de détention ? », *RTBF*, 27 avril 2026, https://www.rtbf.be/article/qr-pourquoi-y-a-t-il-moins-de-femmes-en-prison-et-quelles-sont-leurs-conditions-de-detention-11714250.
[130] « "Je n'ai pas signé pour cela", le directeur de la prison de Haren jette l'éponge », *RTBF*, 11 mai 2026, https://www.rtbf.be/article/je-n-ai-pas-signe-pour-cela-le-directeur-de-la-prison-de-haren-jette-l-eponge-11722353.
[131] « Parle avec elles », I.Care , consulté le 15 juillet 2026, https://www.i-careasbl.be/parle-avec-elles.
[132] SPF Justice, « Prisons classiques », consulté le 15 juillet 2026, https://justice.belgium.be/fr/themes/prisons/prisons_belges/prisons_classiques.
[133] Mathilde Steenbergen, *Direction générale. Établissements pénitentiaires : Chiffres annuels 2024* (SPF Justice, s. d.), https://justice.belgium.be/sites/default/files/Chiffres%20annuels%202024%20-%20E%CC%81tablissements%20pe%CC%81nitentiaires%20.pdf.

que dans la population carcérale masculine »[134]. En effet, comparées aux hommes, les femmes bénéficieraient de moins de soutiens à l'extérieur de la prison et seraient plus régulièrement abandonnées par leur proche ou par leur partenaire lors de leur incarcération[135]. Cela peut notamment s'expliquer par une moindre acceptation sociale de la détention féminine. Valentine Doffiny (ULiège) nous avance également que « dans les analyses que j'avais réalisées sur base de dossiers de femmes qui ont été libérées, un peu plus de 40 % n'avaient jamais eu aucune visite dans le cadre de leur détention. Ce chiffre, il est quand même élevé »[136].

En plus de l'éloignement comme résultat du faible nombre de sections féminines dans les prisons belges, les femmes sont également excentrées et isolées au sein même des établissements pénitentiaires[137]. Les sections pour femmes sont généralement installées en « périphérie », loin du cœur de la prison. L'accès aux services et activités de la prison s'en retrouve logistiquement fortement complexifié. Olivia Nederlandt (UCL) parle de « prisons dans la prison »[138], des petits quartiers, excentrés, oubliés, qui « passent après » les sections pour hommes aux conditions pourtant déjà problématiques.

B · L'absence de séparations

Au-delà de la question de l'isolement, le plus faible nombre de femmes détenues a également permis de justifier des infrastructures moins complètes et moins nombreuses que chez les hommes. Ainsi, les femmes prévenues (qui sont donc en attente de jugement) se retrouvent continuellement mélangées avec les femmes condamnées, sans distinction[139]. Cette situation peut également exister chez les hommes à cause de la surpopulation[140]. Cependant, chez les femmes, cette situation n'est pas la conséquence de la surpopulation mais est tout simplement la norme vu la quasi-absence d'infrastructures permettant de « loger » distinctement les personnes détenues en fonction de leur statut. « C'est compliqué pour ces femmes condamnées parce qu'elles vont se retrouver avec d'autres femmes qui sont dans l'insécurité, qui sont dans l'attente, qui ne sont pas du tout dans la même temporalité carcérale. […] Elles se retrouvent avec des femmes prévenues qui parfois peuvent changer de manière régulière […] Elles ne sont jamais posées avec des personnes qui ont le même statut qu'elles. C'est quelque chose qui est inconfortable pour les deux parties »[141].

Dans le même ordre d'idées et *a contrario* des hommes, il n'existe pas non plus d'ailes psychiatriques pour les femmes[142]. De manière générale, en Belgique, les annexes psychiatriques sont normalement destinées aux personnes prévenues ou condamnées nécessitant des soins ponctuels et sur avis médical mais accueillent également des personnes internées[143] dans l'attente de leur placement dans un établissement de défense sociale. Dans les faits, les « soins » dans ces annexes sont régulièrement pointés du doigt comme étant complètement défaillants (surmédication, manque de personnel…) et l'internement provisoire s'y est transformé en internement de longue durée[144]. Il faut d'ailleurs rappeler que la Belgique a été condamnée à de

[134] Olivia Nederlandt et Lola Gauthier, « Les femmes incarcérées dans les prisons belges : un statut minoritaire et minorisé », *Déviance et Société* 47, n° 2 (2023) : 250.
[135] « Les femmes détenues, victimes de leur sous-nombre », *Le Soir*, 6 août 2023, https://www.lesoir.be/529674/article/2023-08-06/les-femmes-detenues-victimes-de-leur-sous-nombre.
[136] Axel Winkel, *Entretien avec Valentine Doffiny,* Bruxelles, 29 juin 2026, interview.
[137] Olivia Nederlandt, « *Les femmes incarcérées dans les prisons belges* », 3 mars 2023, (GREPEC, 2023), https://www.youtube.com/watch?v=OhcH_nxOCaA.
[138] Olivia Nederlandt et Lola Gauthier, 2023.
[139] *Ibid.*, 251.
[140] *Ibid.*
[141] Axel Winkel, entretien avec Valentine Doffiny, Bruxelles, 29 juin 2026.
[142] « *Les femmes incarcérées dans les prisons belges* », 3 mars 2023.
[143] Auteur d'un fait qualifié infraction considéré comme irresponsable.
[144] Cécile Marcel, « Entre soin et peine : la défense sociale belge », 28 juin 2018, https://oip.org/analyse/entre-soin-et-peine-la-defense-sociale-belge/.

nombreuses reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour l'incarcération prolongée « des personnes internées dans des prisons où elles ne reçoivent pas les soins nécessaires »[145]. L'absence d'ailes psychiatriques pour les femmes complique donc encore des soins déjà largement insuffisants en prison[146] et entraine divers problèmes de cohabitation. Ceci alors même que les femmes détenues seraient beaucoup plus touchées par des problèmes d'ordre psychologique que les hommes. Ainsi, selon une étude de l'Université de Gand, 52 % des femmes incarcérées souffriraient de détresses psychologiques contre 36 % chez les hommes[147]. Elles recevraient également plus de traitement psychotrope (56 % contre 34 % pour les hommes)[148]. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que la grande majorité des femmes détenues ont été victimes de « violences intrafamiliales et conjugales. Il peut s'agir d'abus physiques, sexuels, émotionnels »[149].

De manière générale, en logeant les femmes toutes ensemble quel que soit leur statut ou situation, on ne respecte pas la loi de principes du 12 janvier 2005[150]. Celle-ci stipule notamment qu'il faut séparer la population carcérale sur base du sexe mais aussi entre personnes prévenues et condamnées ainsi qu'entre personnes souffrant ou non de troubles psychiques. Pour Olivia Nederlandt, « la volonté de respecter cette séparation selon les sexes, combinée à l'infériorité numérique des femmes, aboutit à ce que les deux autres règles de séparation ne puissent être respectées, avec des conséquences négatives pour l'ensemble des femmes incarcérées »[151].

C · Préau et genre en prison

Les infrastructures d'ordre plus récréatives ou sportives sont aussi un problème dans les sections pour femmes. Dans certains cas, à l'exception de bancs, on ne retrouve pas ou peu d'infrastructures sportives comme chez les hommes tels que des terrains de football, de basket…[152] Dans une lecture genrée, ces manques se justifieraient par le fait que les femmes n'auraient pas besoin de se dépenser autant que les hommes et que de simples espaces de « discussion » sont largement suffisants à leur bien-être[153]. Ainsi, au-delà de leur statut minoritaire au sein de la population carcérale, les stéréotypes de genre auraient également un impact négatif sur les infrastructures proposées dans les sections pour femmes.

En réalité, la question du genre est évidemment essentielle quand on vient à parler de la condition des femmes en prison. Olivia Nederlandt (UCL) parle de la prégnance de la « femme domestique » en prison[154]. Ainsi, dans près de deux tiers des sections pour femmes en Belgique, un uniforme composé d'un tablier très typé « femme de ménage » est imposé[155]. « En Belgique, le costume pénitentiaire des femmes est en effet constitué d'un long tablier sans manches, de couleur rose bonbon ou bleu clair, à porter au-dessus des vêtements à la façon d'une ménagère, tandis que celui des hommes est un

[145] « Le Conseil de l'Europe rappelle la Belgique à l'ordre concernant l'internement en prison », *Unia*, 19 décembre 2024, https://www.unia.be/fr/actua/conseil-europe-interpelle-belgique-sur-internement-en-prison.
[146] Clara Van Der Steen, « Les psychotropes en prison : entre soin, contraintes institutionnelles et régulation », 2026.
[147] Louis Favril et Anja Dirkzwager, De psychische gezondheid van gedetineerden in België en Nederland : een systematisch overzicht, *Tijdschrift voor criminologie*, 2019, Vol. 61, n° 1, 18.
[148] *Ibid.*
[149] Camille Couette, *Parle avec elles - Quand les femmes détenues se racontent en prison* (2023), 10, https://b6fd9574-b4b4-490a-ba67-cbe1295a296b.filesusr.com/ugd/a3c73e_020bd1e7f6aa4603ab1668e79392744f.pdf.
[150] Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, *Moniteur Belge* (2005), https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-12-janvier-2005_n2005009033.html.
[151] Olivia Nederlandt et Lola Gauthier, 2023, 250.
[152] *Olivia Nederlandt — Les femmes incarcérées dans les prisons belges. 3 mars 2023 (USL-B).*
[153] *Ibid.*
[154] *Ibid.*
[155] *Ibid.*

ensemble chemise-pantalon de couleur beige ou grise »[156].

Les femmes détenues se retrouveraient également confinées dans des métiers dits domestiques : couture, nettoyage (notamment des affaires des hommes détenus), etc. Au-delà des uniformes et des métiers proposés, les travailleuses de I.Care soulignent que « il y a évidemment une dimension super genrée dans la manière dont les personnes détenues sont traitées. Il va y avoir beaucoup ce cliché : "les femmes sont plus dociles, elles sont plus douces, elles vont moins se rebeller". Et du coup, si jamais il y a du sous-effectif et qu'il faut mettre plus d'agents quelque part, eh bien on va favoriser les hommes parce que les femmes vont "moins râler" et, du coup, elles vont plus être en portes fermées, avoir leurs activités annulées, et cetera »[157]. L'isolement du quartier des femmes au sein même de la prison serait également le résultat d'une conception où le corps des femmes est vu comme menaçant car potentiellement séducteur[158]. Les femmes détenues et leurs quartiers doivent donc être « cachés ». « Cela prend parfois des proportions absurdes. […] On nous a rapporté des histoires où quand des femmes étaient dans une pièce et que des hommes passaient dans le couloir, certain·es agent·es paniquaient, cachaient les vitres et fermaient la porte en mode : "Surtout, il ne faut pas qu'ils se voient". Et du coup on va un peu surprotéger les femmes. Et elles peuvent se sentir hyper infantilisées et hyper contrôlées »[159].

D · Conclusion

En résumé en ce qui concerne leurs conditions de détention, les femmes sont donc plus régulièrement isolées géographiquement et « confinées » au sein même de la prison complexifiant leur accès aux services et activités mais aussi à leurs proches. Qu'elles soient prévenues, condamnées, internées ou nécessitant des soins psychiatriques, les femmes sont généralement toutes logées ensemble, sans distinction entrainant divers problèmes de cohabitation. Les préaux des femmes sont également plus petits et les infrastructures sportives/récréatives plus limitées. Cela est notamment influencé par une lecture genrée qui pèse également de tout son poids sur les conditions de détention des femmes (type de métier proposé, uniforme stéréotypé, première victime d'annulations, quartiers cachés…). Le tableau est donc peu reluisant. Après avoir brossé rapidement le portrait des quartiers pour femmes et de leurs conditions de détention dans les prisons belges, revenons-en maintenant à la question au cœur de ce papier : la construction de cette méga-prison moderne de Haren qui devait « révolutionner » le modèle carcéral belge a-t-elle permis de répondre à ces problématiques préexistantes dans les conditions de détention des femmes ? Ou ces questions sont-elles à nouveau tombées aux oubliettes ?

[156] Olivia Nederlandt et Lola Gauthier, 2023, 263.
[157] Axel Winkel, entretien avec des travailleuses de I.Care, Bruxelles, 24 juin 2026.
[158] Olivia Nederlandt et Lola Gauthier, 2023, 272.
[159] Axel Winkel, entretien avec des travailleuses de I.Care, Bruxelles, 24 juin 2026.

02 · Haren : une “révolution” pour les femmes détenues ?

A · Isolement : un pas en avant, deux pas en arrière ?

Pour commencer, nous avions vu qu’un des problèmes rencontrés par les femmes détenues est l’isolement géographique comme résultat du faible nombre d’établissements pénitentiaires proposant un quartier réservé. À ce niveau, Haren est loin d’être une révolution. En effet, l’ouverture de la section pour femmes de Haren a mené à la fermeture de la prison pour femmes de Berkendael à Forest. La prison de Haren n’étend donc pas « l’offre pénitentiaire » et la couverture géographique pour les femmes détenues en Belgique. En revanche, alors que Berkendael était en pleine ville, Haren est en périphérie avec une accessibilité limitée. Une problématique pointée par Valentine Doffiny : « Si vous regardez les nouvelles prisons qu’on construit, elles sont davantage construites en dehors des villes et donc difficilement accessibles. […] C’est compliqué d’aller à Haren en transport en commun. Ou alors vous prenez une demi-journée. Tandis que si vous prenez, par exemple, la prison de Mons, là vous êtes à 10 min. de la gare à pied. Au-delà du nombre restreint d’établissements, il faut aussi prendre en considération le lieu d’implantation des établissements »[160]. Un isolement de la prison de Haren confirmé par les travailleuses de I.Care : « Il n’y a même pas un arrêt de bus devant la prison, c’est un problème, il faut beaucoup marcher »[161].

Au-delà de l’isolement géographique, nous avions pointé un isolement des femmes et de leurs quartiers au sein même de la prison. À ce niveau, la « Forest House », nom donné à la section pour femmes de Haren, est moins excentrée dans le fameux village pénitentiaire de Haren que dans d’autres prisons, comme celles de Mons ou Lantin. C’est un point positif. Cependant, on peut se poser la question de la réelle plus-value de ce « recentrage » dans les plans de la prison quand on sait que l’ouverture de Haren a donc mené à la fermeture de Berkendael, l’unique prison réservée aux femmes et dont les activités et services étaient par conséquent centrés autour des femmes détenues. Un constat confirmé par Valentine Doffiny : « Les femmes qui ont été transférées de Berkendael à Haren vous le diront, elles le regrettent »[162]. De plus, à Haren les femmes sont réparties entre quatre unités de vie séparées, ce qui n’était pas le cas à Berkendael. Cela réduit les possibilités de partage et aggrave encore l’isolement de ces femmes. Une situation encore compliquée par l’automatisation de la prison : « Il y a beaucoup moins, selon elles, d’humanité, de contact humain à Haren que ce qu’il y avait à Berkendael […] Haren, c’est bien beau, c’est tout nouveau mais en soi quand les relations humaines ne sont pas présentes, la détention est davantage compliquée »[163].

B · Infrastructures : entre *statu quo* et “bricolage”

En plus de la question de l’isolement, nous avions parlé des problèmes d’infrastructures et notamment cette « spécificité » de la détention féminine, l’absence quasi généralisée de séparation entre personne prévenue et condamnée. Cette problématique se répète à Haren. Les femmes prévenues et condamnées se retrouvent à nouveau toutes mélangées ensemble, sans distinction. La construction de cette nouvelle prison et les millions qui y ont été investis n’ont donc pas été l’occasion d’appliquer pour les femmes détenues ce principe fondamental de distinction entre personne jugée et personne en attente de jugement, avec toutes les conséquences que cela implique.

[160] Axel Winkel, entretien avec des travailleuses de I.Care, Bruxelles, 24 juin 2026.
[161] *Ibid.*
[162] Axel Winkel, entretien avec Valentine Doffiny, Bruxelles, 29 juin 2026.
[163] *Ibid.*

Il n'y a pas non plus d'annexe psychiatrique pour les femmes. L'Artic House, le nom donné à l'annexe psychiatrique d'Haren, est réservée aux hommes. C'est donc une des quatre unités de vie de la Forest House qui est devenue « l'annexe psychiatrique » des femmes. Cette unité (la 611) comprend dix cellules et fonctionne avec un régime fermé[164], c'est-à-dire que les femmes détenues sont principalement gardées en cellule. « C'est un bricolage. À la base, ce n'était pas du tout prévu pour ça, il me semble. […] Ils ont juste désigné un étage comme étant l'étage des personnes "problématiques". Parce qu'il n'y a pas que des personnes qui ont des problèmes psy. On y met également des personnes […] qui ne rentrent pas dans le cadre et qui dérangent finalement les agents ou les détenues »[165]. Un constat confirmé par les travailleuses de I.Care : « Il n'y a pas que des personnes sous mesure d'internement dans cette unité. C'est un peu le punitif "plus-plus" du quartier des femmes »[166]. Dans un rapport de janvier 2025, le Conseil central de surveillance pénitentiaire et Unia soulignaient les lacunes de cette annexe psychiatrique officieuse. « L'équipe soins s'occupe des patients internés, ainsi que des prévenus et condamnés qui séjournent sur décision psychiatrique au sein de l'annexe. Actuellement, cette équipe n'est pas active en faveur des femmes de la "Forest House" y compris des femmes internées ou enfermées à l'unité 611 […] Elles sont donc privées de toute activité thérapeutique »[167].

Selon les travailleuses d'I.Care, ces problèmes persistent aujourd'hui. « L'équipe soins [éducatrice et ergo] semble proposer des activités dans l'unité, mais de manière moins fréquente qu'à l'annexe psychiatrique. Les agent·es, présent·es la majeure partie du temps sur section, n'ont pas de formation spécifique pour le public présentant des troubles psychiatriques. C'est une unité qui a été mise en place, mais sans encadrement adéquat, amenant parfois à des propos inappropriés envers les femmes présentes »[168]. Ce problème d'encadrement et de compétences de l'équipe semble se confirmer dans le rapport de la CCSP et d'Unia qui souligne que « le recrutement des accompagnateurs de détention, titulaires à l'unité de vie 611, n'est pas analogue à la procédure prévue à la "Artic House" : aucun entretien préalable n'est organisé avec la direction, un coordinateur et un psychiatre »[169]. Face à l'absence de véritable annexe psychiatrique ainsi qu'une unité 611 qui serait plus un bricolage et un lieu de punition avec un encadrement presque inexistant ou peu adéquat, on peut difficilement considérer que Haren constitue un véritable progrès.

Pour finir sur la question des « infrastructures », nous avions également abordé la question des préaux dans les sections pour femmes. Les préaux des femmes à Haren sont plus grands et plus fournis en infrastructures sportives que dans d'autres quartiers pour femmes[170]. Cela peut être considéré comme un point positif. « Par contre, le gros point noir du préau d'Haren chez les femmes, c'est qu'il n'y a pas de toilettes. Ce qui est un vrai problème parce qu'elles sortent pour une heure et demie mais elles ne peuvent pas re-rentrer »[171]. Chez les hommes, des toilettes sont par contre bien présentes[172]. Cet « oubli » dissuaderait des femmes détenues de sortir au préau et de profiter de ces infrastructures[173].

[164] *Rapport des visites relatives à la prise en charge de la santé mentale des détenus dans 5 établissements pénitentiaires* (CCSP et Unia, 2025), 15, https://www.unia.be/files/Rapport-visite-HAREN_CCSP-UNIA.pdf.
[165] Axel Winkel, entretien avec Valentine Doffiny, Bruxelles, 29 juin 2026.
[166] Axel Winkel, entretien avec des travailleuses de I.Care, Bruxelles, 24 juin 2026.
[167] *Rapport des visites relatives à la prise en charge de la santé mentale des détenus dans 5 établissements pénitentiaires*, 2025, 36.
[168] Axel Winkel, entretien avec des travailleuses de I.Care, Bruxelles, 24 juin 2026.
[169] *Rapport des visites relatives à la prise en charge de la santé mentale des détenus dans 5 établissements pénitentiaires*, 2025, 69.
[170] Axel Winkel, entretien avec des travailleuses de I.Care, Bruxelles, 24 juin 2026.
[171] *Ibid.*
[172] *Ibid.*
[173] *Rapport des visites relatives à la prise en charge de la santé mentale des détenus dans 5 établissements pénitentiaires*, 2025, 70.

C · Haren à l'épreuve de la mixité

Nous avions également vu en quoi le genre pèse de tout son poids sur les conditions de détention des femmes. À ce niveau, quelques avancées légères sont à noter. Il n'y a pas d'uniforme composé d'un tablier très typé « femme de ménage » imposé à Haren. Pour les métiers proposés, ils seraient également moins stéréotypés. « Dans les anciennes prisons, on va davantage voir des femmes à des postes vraiment très stéréotypés au niveau du genre. Donc oui, ça c'est une certitude encore à l'heure actuelle, même si je trouve qu'à Haren les hommes et les femmes travaillent presque sur les mêmes tâches »[174]. Même son de cloche chez les travailleuses de I.Care : « À Haren, au niveau de la spécificité des postes, j'ai l'impression que c'est moins clair. Alors qu'à Lantin, les femmes font de la couture et les hommes font des travaux manuels »[175]. Ceci est notamment le résultat de la mixité existante à Haren pour certaines formations ainsi que dans les ateliers. Pour information, la règle générale dans les prisons belges est la non-mixité, bien que des dérogations soient en place dans divers établissements. Sous un angle positif, cette mixité permettrait aux femmes incarcérées à Haren d'accéder à plus d'activités et plus de métiers. Mais cela peut également avoir un effet pervers. « Par rapport aux espaces qui sont accessibles en mixité, il y a eu récemment pas mal d'histoires à Haren où des femmes se sont fait réprimander parce que leurs tenues n'étaient soi-disant pas adaptées. Parce qu'elles allaient en robe au travail et que ce n'est pas "correct" »[176]. Elles peuvent donc se voir refuser l'accès à l'atelier sur cette base, ce qui entraine une perte de « revenu »[177]. De même, les femmes détenues rapporteraient que les métiers auxquels elles n'ont malgré tout pas accès seraient les mieux « rémunérés »[178]. Lorsqu'il y a un manque de personnel, ce serait également les femmes auxquelles on refuserait en premier l'accès au travail[179]. Si les métiers sont plus diversifiés et qu'il n'y a plus d'imposition d'un uniforme, il y a donc malgré tout toujours des conséquences genrées[180].

Pour en revenir à la question de la mixité à Haren, celle-ci diviserait au sein même de la « Forest House ». Pour certaines femmes détenues, cette mixité est positive[181]. Pour d'autres, le simple fait de devoir travailler avec des hommes est considéré comme problématique. « Cela dépend très fort de leur vécu […] Il y a beaucoup de femmes qui ont été victimes de violences intrafamiliales, de violences sexuelles pour qui être en contact avec des hommes peut être très compliqué »[182]. Quoi qu'il en soit, les débats et questionnements autour des dangers de la mixité en prison n'ont pas l'air de prendre en compte que la mixité existe déjà avec la présence d'agent·es hommes et femmes : « Il y a une mixité avec les agents. Il y a des agents hommes et il y a des femmes qui rapportent des agressions sexuelles de la part des agents. Donc en fait, les risques de la mixité, les conséquences sont présentes »[183].

[174] Axel Winkel, entretien avec Valentine Doffiny, Bruxelles, 29 juin 2026.
[175] Axel Winkel, entretien avec des travailleuses de I.Care, Bruxelles, 24 juin 2026.
[176] *Ibid.*
[177] *Ibid.*
[178] *Ibid.*
[179] *Ibid.*
[180] *Ibid.*
[181] *Ibid.*
[182] *Ibid.*
[183] *Ibid.*

Conclusion

Comme on l'a vu, Haren a pu être le lieu de quelques avancées. La Forest House est moins excentrée et isolée que les autres quartiers pour femmes. Les préaux sont également plus grands et mieux fournis en infrastructures sportives. Enfin, la prison de Haren est marquée par l'absence d'uniforme et l'accès à des métiers et activités plus diversifiées et moins stéréotypées. Ces avancées, bien que notables, sont cependant à nuancer.

Pour ce qui est de l'isolement, Haren est une prison moins bien desservie et plus périphérique que ce qu'était Berkendael. Elle n'a donc clairement pas amélioré l'accessibilité pour les proches. La construction de la prison de Haren a aussi mené à la fermeture de l'unique « prison » réservée aux femmes en Belgique et dont les activités et services étaient par conséquent centrés autour d'elles. Cela questionne la réelle plus-value de ce quartier moins excentré. Enfin, la division des femmes en unités de vie séparées et l'automatisation de la prison auraient encore aggravé l'isolement.

Aussi, si la mixité a effectivement permis certaines avancées au niveau des activités et métiers proposés, elle n'a malgré tout pas mis fin aux conséquences genrées en prison. Ainsi, les femmes se verraient refuser l'accès à certains ateliers à cause de leurs tenues jugées « non correctes ». Les quelques métiers encore réservés aux hommes seraient également les mieux rémunérés. La mixité mènerait également certaines femmes qui ont été victimes de violence sexuelle ou intrafamiliale à ne pas travailler pour éviter d'être en contact avec des hommes. Enfin, pour ce qui est des infrastructures récréatives ou sportives, il y a l'oubli « anecdotique » mais révélateur de toilettes dans les préaux des femmes qui décourage certaines détenues d'y accéder et atteint à l'avantage de ces préaux plus grand et mieux fournis.

En ce qui concerne la séparation entre personne condamnée et prévenue, il n'y a eu par contre aucune amélioration, même légère. Elles sont à nouveau toutes mélangées. Même chose pour les personnes internées ou nécessitant des soins psychiatriques. Comme on l'a vu, l'unité utilisée comme « aile » psychiatrique, la 611, ressemble plus à un bricolage qu'autre chose. Haren et les millions investis n'ont donc pas été l'occasion d'appliquer pleinement et concrètement aux femmes deux des trois grands principes de séparation de la population carcérale prévus dans la loi pénitentiaire.

Lieu de statu quo ou d'améliorations mineures contrebalancées par de nouvelles régressions, Haren n'a clairement pas révolutionné les conditions de détention des femmes. Comme dans les autres prisons, elles sont toujours plus dégradées que celles des hommes alors que celles-ci sont déjà très peu enviables. Ce que notaient le CCSP et Unia dans leur rapport : « Au regard de l'ensemble de la population détenue à Haren, la délégation constate que les femmes font l'objet d'un traitement moins favorable »[184]. Ils pointent du doigt notamment le mélange de population au sein de l'unité 611, la prévention en matière gynécologique qui semble inexistante, la mixité au travail qui bien que mise en place pour des raisons louables, expose des femmes particulièrement vulnérables à un échange de services (voire de faveurs sexuelles), l'absence de toilettes au préau…[185] Ces conditions dégradées et leur persistance dans le temps malgré de nouvelles infrastructures doivent attirer notre attention. Au final, le système pénitentiaire belge semble bel et bien rester un système « pensé par et pour les hommes ».

[184] *Rapport des visites relatives à la prise en charge de la santé mentale des détenus dans 5 établissements pénitentiaires*, 2025, 69-70.
[185] *Ibid.*

Conclusion générale

Au terme de cette lecture, la prison belge apparait moins comme une institution en crise passagère que comme un système profondément marqué par des déséquilibres structurels. La surpopulation carcérale, le recours important aux psychotropes et la situation spécifique des femmes détenues ne constituent pas des problématiques isolées : ils révèlent les limites mêmes d'un modèle installé dans une logique de compensation permanente.

Ces différents constats mettent en évidence une institution qui semble fonctionner davantage par ajustements successifs que par une réflexion globale sur ses missions et ses objectifs. Ces tentatives d'adaptation semblent également insuffisantes lorsqu'il s'agit de penser les modalités d'incarcération des femmes détenues ou des personnes malades.

La prison tente ainsi de réagir à ces différentes problématiques, mais semble le faire à bout de souffle, à bout de moyens et parfois à bout d'idées.

Au-delà des conditions matérielles de détention, ces textes invitent ainsi à interroger plus largement les effets et la place de l'institution carcérale dans la société. Au regard des processus de désocialisation profonds que peut produire l'enfermement, il convient toutefois de rester prudent face aux discours appelant à une prison « plus juste », « plus humaine » ou « plus réhabilitative ». Ces registres de légitimation peuvent en effet coexister avec des politiques qui font de la prison un espace de neutralisation, de contrôle et de gestion des populations criminalisées. Il ne s'agit donc pas nécessairement de défendre une autre version de l'institution carcérale, mais d'interroger les fonctions qu'elle remplit et les formes qu'elle pourrait prendre à l'avenir. Cette question apparait d'autant plus importante dans un contexte de polarisation et de radicalisation du champ politique, notamment à droite, où les logiques de contrôle, de sécurisation et de durcissement des politiques pénales sont susceptibles de redéfinir les usages de l'enfermement. Les violences produits par l'institution carcérale ne renvoient dès lors pas uniquement à ses conditions de fonctionnement : ils invitent à questionner ce que notre société attend de la prison et le rôle qu'elles entendent lui faire jouer face aux problèmes sociaux et aux populations qu'elles cherchent à contrôler.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !
Animation, conférence, table ronde… n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

citoyennete-participation.be

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Citoyenneté & Participation ASBL – Avenue des Arts, 50\6 – 1000 Bruxelles | info@citoyennete-participation.be | citoyennete-participation.be
N° d'entreprise : 0409 117 690 | RPM Bruxelles | BE67 3101 6586 0487

© 2026 | Citoyenneté & Participation ASBL • ER : Nadège Buquet – Avenue des Arts, 50\6 - 1000 Bruxelles